



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Distr. Générale

7 mai 1997

Original : anglais

Point 140 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale, en date du 7 juin 1996, au paragraphe 3 de laquelle l'Assemblée a notamment approuvé, à titre provisoire et pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les propositions formulées par le Secrétaire général en ce qui concerne la méthode de financement servant à alimenter le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, telle qu'elle avait été modifiée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Au paragraphe 10 de la résolution, l'Assemblée a décidé de revoir le fonctionnement du mécanisme de financement, en tenant compte de l'expérience acquise et de la diminution du volume des activités de maintien de la paix, étant entendu qu'à moins qu'elle n'en décide autrement, le dispositif décrit aux paragraphes 3 à 5 de sa résolution 49/250 serait rétabli avec effet au 1er juillet 1997.

Pour les raisons exposées dans le présent rapport, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale confirme le nouveau mécanisme de financement qu'elle a provisoirement adopté dans sa résolution 50/221 B.

Pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, le Secrétaire général estime que le montant des ressources qu'il faudra imputer au compte d'appui s'élèvera à 35 129 400 dollars nets des contributions du personnel, alors que, pour la période en cours, l'Assemblée avait approuvé un montant de 30 534 400 dollars. Le Secrétaire général propose également un tableau d'effectifs contenant 364 postes temporaires, soit une augmentation de 19 postes par rapport au tableau d'effectifs approuvé pour la période en cours.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 - 9	4
II. Suite donnée aux recommandations de l'Assemblée générale et du Comité consultatif	10 - 18	7
III. Confirmation du nouveau mécanisme de financement approuvé à titre provisoire par l'Assemblée générale	19 - 22	8
IV. Renseignements sur l'utilisation des ressources du compte d'appui au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 1996	23 - 24	9
V. Prévisions de dépenses au titre du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998	25 - 34	10
VI. Informations sur les incidences sur les ressources nécessaires des réformes et nouvelles procédures préconisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A	35 - 38	18
VII. Décisions à prendre par l'Assemblée générale	39	19

Annexes

I. Renseignements concernant les ressources nécessaires au titre des services d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998	20
A. Département des opérations de maintien de la paix	20
B. Autres départements et bureaux fournissant des services d'appui	38
II. Valeur estimative du personnel militaire fourni à titre gracieux	61
A. Département des opérations de maintien de la paix	61
B. Division des achats et des transports, Département de l'Administration et de la gestion	65
C. Bureau des services de contrôle interne	65
III. Information concernant les fonds d'affectation spéciale	66

I. Introduction

1. Alors que l'ampleur, la nature, le nombre et le coût en dollars des opérations de maintien de la paix sont susceptibles d'évoluer, l'appui fourni aux activités de maintien de la paix sera et devra être maintenu. Au paragraphe 2 de son rapport du 29 février 1996 (A/50/876), le Secrétaire général définit cet appui comme étant la direction d'ensemble, l'assistance et les directives données par les départements, bureaux et autres services du Siège, en vue d'assurer de manière efficace la planification, l'exécution et la liquidation des opérations de maintien de la paix. Pour pouvoir s'acquitter efficacement, en temps voulu et de façon coordonnée de leurs mandats en matière d'opérations de maintien de la paix, ces services du Secrétariat doivent disposer en permanence de ressources suffisantes. Cette position est conforme au paragraphe 2.2 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6/Rev.1 et Corr.1), dans lequel il est précisé que «s'il est probable que nombre des missions de maintien de la paix fluctue en fonction de la situation internationale, le maintien de la paix et de la sécurité internationale continuera d'être l'un des principaux buts des Nations Unies, comme le prévoit l'Article 1 de la Charte. Il demeurera donc crucial que l'ONU soit en mesure de lancer et d'appuyer des opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité».
2. Le système de financement de postes et de dépenses autres que celles afférents aux traitements pour les services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège, qui a été introduit en 1957 et a évolué au fil des ans pour aboutir avec au 1er janvier 1990, à la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix financé par l'inscription au budget de chaque mission de maintien de la paix en cours, d'un montant équivalent à 8,5 % du coût de la composante civile de la mission, est décrit de façon détaillée aux paragraphes 7 à 9 du rapport du Secrétaire général (A/50/876). Les raisons qui ont amené le Secrétaire général à recommander une modification de la méthode de financement du compte d'appui, avec effet au 1er juillet 1996, sont exposées aux paragraphes 10 à 12 et 28 à 31 de ce rapport.
3. Au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a approuvé, à titre provisoire et pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/50/876) en ce qui concerne les besoins en ressources humaines et matérielles et la méthode de financement proposée, telle qu'elle a été modifiée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 35 à 37 et à l'annexe II de son rapport (A/50/897), sous réserve des dispositions de la résolution. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée a également décidé de revoir le fonctionnement du mécanisme de financement, en tenant compte de l'expérience acquise et de la diminution du volume des activités de maintien de la paix, étant entendu qu'à moins qu'elle n'en décide autrement, le dispositif décrit aux paragraphes 3 à 5 de sa résolution 49/250 serait rétabli avec effet au 1er juillet 1997.
4. Pour les raisons avancées plus loin, au paragraphe 19 à 22, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale confirme le nouveau mécanisme de financement du compte d'appui qu'elle a approuvé, à titre provisoire, dans sa résolution 50/221 B.
5. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 3, l'Assemblée générale a approuvé les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les postes et autres dépenses à imputer au compte d'appui au cours de la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 sous réserve des alinéas a) à e) du paragraphe 17 et des alinéas a) et b) du paragraphe 18 de la résolution 50/221 B. Les incidences complexes de la décision de l'Assemblée générale et de son application par le Secrétariat méritent une explication.
6. Dans son rapport (A/50/876), le Secrétaire général avait estimé que les ressources dont il avait besoin au titre du compte d'appui pour les activités d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 s'élevaient à 31 346 400 dollars nets des contributions du personnel. Sur ce montant, 27 505 600 dollars représentaient le coût des effectifs d'appui, à savoir 355 postes temporaires, soit une réduction de 53 postes par rapport aux effectifs approuvés (408 postes) au 30 juin 1996. Aux alinéas a) à e) du paragraphe 17 et a) et b) du paragraphe 18 de sa résolution 50/221 B, l'Assemblée générale a approuvé 345 postes temporaires et a précisé quels étaient, pour arriver à ce chiffre, les postes qu'il fallait créer ou supprimer dans les divers services concernés du Secrétariat.

Il s'est avéré impossible d'appliquer exactement comme l'entendait l'Assemblée générale l'alinéa e) du paragraphe 17, dans lequel elle avait décidé de supprimer 12 postes dans des départements autres que le Département des opérations de maintien de la paix, à déterminer par le Secrétaire général dont 2 au moins dans le Département de l'administration et de la gestion. En fin de compte, il a fallu supprimer, sans exception, la totalité des 12 postes dans différentes unités administratives du seul Département de l'administration et de la gestion. La façon dont le Secrétariat a appliqué intégralement la décision de l'Assemblée générale et a alloué, en conséquence, les 345 postes actuellement autorisés est résumée dans le tableau 1.

Tableau 1 Répartition actuelle des postes imputés au compte d'appui au Siège

Département/Bureau	1er juillet 1996 au 30 juin 1997					
	Postes autorisés le 30 juin 1996	Postes qu'il était proposé de créer ou de supprimer (A/50/876)	Effectifs proposés (A/50/876)	Postes supplémentaires que l'Assemblée générale a décidé de supprimer ou de créer [résolution 50/221 B, par. 17 a) à d) et 18 a) et b)]	Postes supplémentaires que le Secrétaire général a supprimés en application de la résolution 50/221 B, par. 17 e)	Effectifs approuvés
Secrétariat du CCQAB	1	2	3			3
Cabinet du Secrétaire général	5	-1	4			4
Département des opérations de maintien de la paix						
Bureau du Secrétaire général adjoint	10	-1	9			9
Bureau du Conseiller militaire	2	1	3			3
Centre d'opérations	14	-3	11			11
Groupe des politiques et de l'analyse	2		2			2
Service administratif	7	1	8	-1		7
Bureau du Sous-Secrétaire général aux opérations	3	-2	1			1
Division de l'Afrique	8	-3	5			5
Division de l'Asie et du Moyen-Orient	9	-2	7			7
Division de l'Europe et de l'Amérique latine	7	-1	6			6
Bureau du Sous-Secrétaire général à la planification et à l'appui	1	1	2			2
Division de la planification	24	-12	12	6		18
Total partiel	87	-21	66			71
Division de l'administration et de la logistique des missions (Département des opérations de maintien de la paix)						
Bureau du Directeur	5	-1	4			4
Service de la gestion financière	39	-7	32			32

<i>1er juillet 1996 au 30 juin 1997</i>						
<i>Département/Bureau</i>	<i>Postes autorisés le 30 juin 1996</i>	<i>Postes qu'il était proposé de créer ou de supprimer (A/50/876)</i>	<i>Effectifs proposés (A/50/876)</i>	<i>Postes supplémentaires que l'Assemblée générale a décidé de supprimer ou de créer [résolution 50/221 B, par. 17 a) à d) et 18 a) et b)]</i>	<i>Postes supplémentaires que le Secrétaire général a supprimés en application de la résolution 50/221 B, par. 17 e)</i>	<i>Effectifs approuvés</i>
Service de la logistique et des communications	66	-3	63			63
Service de la gestion du personnel	50	2	52			52
Total partiel	160	-9	151			151
Bureau des affaires juridiques	3		3			3
Département de l'administration et de la gestion						
Gestion financière	8	-1	7		-1	6
Division du financement du maintien de la paix ^a	40	-5	35	-1	-2	32
Division de la comptabilité ^a	23	-4	19		-3	16
Division des services de spécialistes ^b			0			0
Division des services médicaux ^b	7	-2	5		-1	4
Division des services opérationnels ^b	15	-6	9		-1	8
Bureau du coordonnateur pour les questions de sécurité ^c	1		1			1
Division des achats et des transports ^c	38	-1	37		-4	33
Groupe du courrier (Service des bâtiments) ^c	5	-2	3	-2		1
Division des services électroniques ^c	4	-1	3	-2		1
Total partiel	141	-22	119		-12	102
Bureau des services de contrôle interne	11	-2	9	2		11
Total	408	-53	355	2	-12	345

^a Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.

^b Bureau de la gestion des ressources humaines.

^c Bureau des services de conférence et services d'appui.

7. Les mesures prises pour appliquer intégralement la décision de l'Assemblée générale décrites au paragraphe 6 ci-dessus et dans le tableau 1, il a également fallu ramener à 30 534 400 dollars le montant total approuvé à imputer au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, comme il est indiqué par le Secrétaire général en octobre 1996 (voir A/C.5/51/8).
8. Il convient de rappeler qu'au 3 juin 1996, juste avant que la Cinquième Commission n'adopte le projet de résolution A/C.5/50/L.65 tel qu'il avait été révisé oralement (résolution 50/221 B de l'Assemblée générale), le Contrôleur a fait à la Cinquième Commission une déclaration dans laquelle il a évoqué les sérieuses réserves que le Secrétaire général avait au sujet du projet de résolution et, en particulier, les incidences négatives sur les unités administratives concernées du Département de l'administration et de la gestion. Le

Contrôleur a fait observer notamment que, d'un degré de précision sans précédent, les paragraphes 17 et 18 contiennent des décisions qui relèvent de la microgestion et compromettent la capacité du Secrétaire général d'assumer la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte de gérer les ressources mises à la disposition du Secrétariat de la manière la plus efficace et la plus économique. Ces décisions réduiraient considérablement les moyens du Département de l'administration et de la gestion qui, avec le Département des opérations de maintien de la paix, assure l'essentiel de l'appui aux opérations de maintien de la paix (A/C.5/50/SR.64/Add.1, par. 52). L'impact des décisions envisagées sur divers services du Département de l'administration et de la gestion sera donc très important et c'est regrettable. Le Secrétaire général avait formulé sa proposition après mûre réflexion, précisément pour éviter de perturber gravement les services fournis. Le Secrétaire général souhaite se réserver le droit de prendre les mesures nécessaires qui sont de son ressort pour assurer aux opérations de maintien de la paix l'appui dont elles ont besoin (ibid., par. 61).

9. Les propositions du Secrétaire général concernant les ressources à imputer au compte d'appui au titre des services d'appui fournis aux opérations de maintien de la paix au Siège au cours de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, ressources qui s'élèvent à 35 129 400 dollars nets des contributions du personnel et qui correspondent à un projet de tableau d'effectifs comprenant 364 postes figurent plus loin aux paragraphes 25 à 34. Ces propositions devraient, notamment, être examinées dans le contexte des vues que le Secrétaire général a exprimées aux paragraphes 6 et 8 ci-dessus.

II. Suite donnée aux recommandations de l'Assemblée générale et du Comité consultatif

10. Comme il a été demandé au paragraphe 6 de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale et au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif (A/50/897), les renseignements sur l'utilisation qui a été faite des ressources du compte d'appui au cours des six premiers mois de 1996, y compris des renseignements sur des transferts entre unités administratives, figurent plus loin aux paragraphes 23 et 24.
11. Comme il a été demandé au paragraphe 8 de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale, des renseignements sur toutes les ressources humaines nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix au Siège, quelles qu'en soient les sources de financement, pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, ainsi que pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, sont présentés plus loin dans le tableau 3 et dans l'annexe I.
12. Comme il a été demandé aux paragraphes 25 et 34 du rapport du Comité consultatif, on trouvera plus loin au paragraphe 26 et dans l'annexe II des informations détaillées et une évaluation des services rendus par les officiers mis à la disposition de l'Organisation à titre gracieux ainsi que des renseignements sur la répartition géographique des postes imputés au compte d'appui.
13. Comme il a été demandé au paragraphe 15 de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale et au paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif, des informations sur toute la gamme des activités financées par des fonds d'affectation spéciale sont présentées à l'annexe III.
14. Comme il a été demandé au paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, des renseignements sur les incidences des réformes et des nouvelles procédures préconisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A sont présentés plus loin aux paragraphes 35 à 38.
15. Avant de formuler ses propositions concernant les dépenses à imputer au compte d'appui au cours de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, le Secrétaire général a examiné et justifié de façon détaillée les ressources nécessaires (résolution 51/221 B, par. 7), tenu compte de l'effet sur le compte d'appui des fluctuations budgétaires auxquelles sont sujettes les prévisions de dépenses des opérations de maintien de la paix (ibid., par. 4) et pris en considération l'évolution générale des budgets des opérations de maintien

de la paix et les leçons tirées du fonctionnement du compte d'appui au cours de l'année précédente (ibid., par. 9).

16. Aux paragraphes 7 et 8 de son rapport, le Comité consultatif a fait observer que le rapport du Secrétaire général (A/50/876) était très détaillé et a rappelé qu'il avait recommandé dans son rapport précédent (A/49/904) que les procédures d'approbation des dépenses imputées au compte d'appui soient simplifiées et que l'Assemblée générale avait approuvé cette recommandation, sous réserve des dispositions de sa résolution 49/250. En arrêtant la structure et la présentation du présent rapport, le Secrétaire général s'est employé à trouver un juste équilibre entre les recommandations du Comité consultatif tendant à simplifier les procédures d'approbation et à présenter des renseignements moins détaillés et les demandes concomitantes de l'Assemblée générale et du Comité consultatif tendant à inclure dans son rapport des renseignements supplémentaires précis, comme indiqué plus haut aux paragraphes 10 à 15.
17. Au paragraphe 13 de sa résolution 50/221 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur différents aspects de la question du personnel détaché par des États Membres auprès du Département des opérations de maintien de la paix. Compte tenu des faits nouveaux survenus ultérieurement, le Secrétaire général a entre-temps présenté un rapport qui porte sur toute la question du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités au Secrétariat dans son ensemble (A/51/688 et Corr.1). Le rapport correspondant du Comité consultatif a été publié sous la cote A/51/813. Ces rapports sont actuellement examinés par l'Assemblée générale. En attendant que celle-ci prenne une décision sur la question, aucune modification n'est proposée dans le présent rapport en ce qui concerne les conditions d'emploi du personnel fourni à titre gracieux.
18. Essentiellement pour les raisons données aux paragraphes 5 à 7 et 17 ci-dessus et compte tenu du fait que les budgets des différentes opérations de maintien de la paix n'ont guère fluctué au cours du présent exercice, le Secrétariat n'a pas présenté de révisions révisées au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 5 de sa résolution 50/221 B.

III. Confirmation du nouveau mécanisme de financement approuvé à titre provisoire par l'Assemblée générale

19. La formule de financement des postes temporaires autorisés dont le coût est imputé au compte d'appui suppose une inscription au budget de chaque mission de maintien de la paix d'un montant équivalent à 8,5 % du coût total des traitements, dépenses communes de personnel et frais de voyage des membres de la composante civile (c'est-à-dire le personnel international et le personnel local) de cette mission.
20. En approuvant, à titre provisoire, un nouveau mécanisme de financement pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, l'Assemblée générale a tenu compte des arguments et des données présentés par le Secrétaire général (A/50/876, par. 10 à 12 et 28 à 31) qui montraient que depuis 1992, les recettes annuelles du compte d'appui alimenté selon la formule actuelle ne suffisaient plus à couvrir le coût total des dépenses de personnel, des services communs connexes ni des autres besoins prévus (par. 12). Les renseignements présentés aux paragraphes 23 et 24 ci-dessous étayaient encore la conclusion du Secrétaire général. Au paragraphe 16 de son rapport, le Secrétaire général comptait que, sur la base des données disponibles, l'application de l'ancienne formule des 8,5 % ne permettrait de dégager que 17,4 millions de dollars pour alimenter le compte d'appui en 1996. D'après les renseignements budgétaires actuellement disponibles, l'application de la formule des 8,5 % au cours de la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 ne permettrait de dégager que quelque 26,2 millions de dollars, montant insuffisant dans la mesure où les dépenses approuvées s'élèvent à 30,5 millions de dollars.

21. Compte tenu des renseignements disponibles actuellement, l'application théorique de la formule des 8,5 % au cours du prochain exercice (du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998) permettrait de dégager des recettes d'environ 18,6 millions de dollars, ce qui est bien en deçà des prévisions de dépenses au titre du compte d'appui pour cette période, qui s'élèvent à 35,1 millions de dollars.
22. Compte tenu de ce qui précède et pour les raisons qu'il a exposées de façon détaillée dans son rapport précédent (A/50/867), le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale confirme le nouveau mécanisme de financement qu'il avait approuvé à titre provisoire. On se rappellera qu'en vertu du nouveau mécanisme de financement, le montant des ressources à financer au moyen du compte d'appui doit être fixé annuellement sur la base d'une analyse convaincante de l'ensemble des ressources nécessaires au titre des services d'appui. Une fois le montant annuel minimum de ressources nécessaires pour les postes temporaires et autres services d'appui à financer sur le compte d'appui approuvé par l'Assemblée générale, les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de mise en recouvrement des quotes-parts. Si une nouvelle opération de maintien de la paix était organisée pendant l'exercice, la part des ressources qui lui reviendrait serait déterminée lors de l'établissement du prochain compte d'appui (voir A/50/897, par. 37 et annexe II).

IV. Renseignements sur l'utilisation des ressources du compte d'appui au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 1996

23. On trouvera au tableau 2 des informations sur l'utilisation des ressources du compte d'appui au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 1996, qui correspondent au nouvel exercice arrêté par l'Assemblée générale pour les opérations de maintien de la paix dans sa résolution 49/233 A, qui a commencé le 1er juillet 1996.

Tableau 2 **Récapitulation des recettes et des dépenses inscrites au compte d'appui pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996**
(En dollars des États-Unis)

<i>I. Recettes</i>	10 245 400 ^a	
Ajustement au titre de la réserve opérationnelle	4 241 000	14 486 400
<i>II. Dépenses</i>		
Traitements et autres dépenses de personnel	13 875 000	
Frais de voyage	1 000	
Services contractuels	0	
Dépenses de fonctionnement	1 374 000	
Achats	19 000	15 269 000
Solde		(782 600)

^a Sur la base de l'ancienne formule qui se fonde sur un montant équivalent à 8,5 % du coût total des traitements, dépenses communes de personnel et frais de voyage du personnel civil dans la zone de la mission.

24. Il ressort du tableau 2 que l'application de la formule des 8,5 % au cours de la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 1996 ainsi que l'utilisation de la totalité du solde de la réserve opérationnelle accumulé au cours des exercices précédents avaient permis de dégager au titre du compte d'appui des

recettes d'un montant total de 14 486 400 dollars alors que les dépenses effectives s'étaient élevées à 15 269 000 dollars. L'excédent des dépenses sur les recettes (782 600 dollars) est imputé aux recettes approuvées par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 dont le montant a été fixé en application du nouveau mécanisme de financement qu'elle a approuvé à titre provisoire (30 534 400 dollars). L'excédent des dépenses au 30 juin 1996 était imputable au fait qu'il avait fallu plus de temps que prévu pour procéder à la réaffectation ou mettre fin aux services des fonctionnaires touchés par la décision de réduire les effectifs financés sur le compte d'appui de 408 postes au 31 mars 1996 à 345 postes au 1er juillet 1996.

V. Prévisions de dépenses au titre du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

25. Au cours de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, le Secrétaire général estime qu'il devra disposer au titre du compte d'appui de ressources d'un montant de 35 129 400 dollars net des contributions du personnel, soit 4 595 000 dollars de plus que le montant approuvé (30 534 400 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.
26. Si l'on ajoute la valeur indicative en dollars des effectifs du personnel (140) fourni à titre gracieux par des États Membres (14 877 300 dollars; voir annexe II) aux prévisions de dépenses au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (35 129 400 dollars), on constate que le coût global des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège s'élève à quelque 50 006 700 dollars. Les dépenses d'appui inscrites au budget ordinaire n'ont pas été prises en considération, parce que, alors que toutes les dépenses du Département des opérations de maintien de la paix inscrites au budget ordinaire (actuellement quelque 5,8 millions de dollars par an) peuvent être directement et intégralement identifiées comme étant des dépenses engagées au titre de la direction exécutive et de l'appui aux opérations de maintien de la paix, il n'en va pas de même pour les autres services concernés du Secrétariat. Il n'est pas facile de quantifier avec précision la valeur en dollars du temps que des fonctionnaires du Secrétariat, dont les postes sont inscrits au budget ordinaire, consacrent à des fonctions d'appui aux opérations de maintien de la paix, tout en s'acquittant de leurs autres tâches.
27. Les prévisions de dépenses d'un montant de 35 129 400 dollars au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 comprennent un montant de 30 884 600 dollars au titre des traitements et un montant de 4 244 800 dollars au titre des autres dépenses.
28. Les ressources prévues au titre des traitements dont le coût serait imputé au compte d'appui devraient permettre de financer 364 postes temporaires, soit 19 postes de plus que les 345 autorisés actuellement. Comme il ressort du tableau 3, le nombre de postes alloués au Cabinet du Secrétaire général serait réduit d'un poste (secrétaire général adjoint). Au Département des opérations de maintien de la paix, 12 postes temporaires supplémentaires seraient financés à l'aide du compte d'appui. En proposant de créer au total six postes supplémentaires financés sur le compte d'appui dans un certain nombre de services du Département de l'administration et de la gestion (1 poste dans la Section des contributions, 4 postes à la Division de la comptabilité et 1 poste au Bureau de la gestion des ressources humaines), le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de rétablir certains des postes du Département qui avaient été supprimés par suite de l'application intégrale des dispositions des paragraphes 17 et 18 de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale, afin de remédier à certaines des incidences négatives qui en étaient résultées (voir également plus haut, par. 6 à 9). Il est proposé de créer deux postes supplémentaires financés sur le compte d'appui au Bureau des affaires juridiques. Il est proposé de conserver le nombre de postes actuellement alloués à la Division du financement du maintien de la paix du Département de l'administration et de la gestion, au Bureau des services de contrôle interne et au secrétariat du Comité consultatif pour

les questions administratives et budgétaires. Des renseignements complémentaires concernant les postes supplémentaires demandés figurent à l'annexe I.

Tableau 3 **Récapitulation des postes dont le coût est imputé au compte d'appui et des postes financés par le budget ordinaire et d'autres sources de financement**

	<i>1er juillet 1996-30 juin 1997</i>			<i>1er juillet 1997-30 juin 1998^a</i>			<i>Changements</i>		
	<i>Administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux et autres catégories</i>	<i>Total</i>	<i>Administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux et autres catégories</i>	<i>Total</i>	<i>Administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux et autres catégories</i>	<i>Total</i>
Ensemble des postes									
Budget ordinaire	286	476	762	276	442	718	(10)	(34)	(44)
Compte d'appui	169	176	345	181	183	364	12	7	19
Autres sources	45	95	140	45	94	139	—	(1)	(1)
Personnel fourni à titre gracieux	129	11	140	129	11	140	—	—	—
Total	629	758	1 387	631	730	1 361	2	(28)	(26)
Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires									
Budget ordinaire	4	4	8	4	4	8	—	—	—
Compte d'appui	2	1	3	2	1	3	—	—	—
Autres sources	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnel fourni à titre gracieux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	6	5	11	6	5	11	—	—	—
Cabinet du Secrétaire général									
Budget ordinaire	30	47	77	29	47	76	(1)	—	(1)
Compte d'appui	3	1	4	2	1	3	(1)	—	(1)
Autres sources	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnel fourni à titre gracieux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	33	48	81	31	48	79	(2)	—	(2)
Département des opérations de maintien de la paix									
Budget ordinaire	35	20	55	35	20	55	—	—	—
Compte d'appui	93	129	222	101	133	234	8	4	12
Autres sources	3	1	4	—	—	—	(3)	(1)	(4)
Personnel fourni à titre gracieux	123	11	134	123	11	134	—	—	—
Total	254	161	415	259	164	423	5	3	8
Bureau des affaires juridiques									
Budget ordinaire	12	5	17	12	5	17	—	—	—
Compte d'appui	3	—	3	5	—	5	2	—	2
Autres sources	5	4	9	5	4	9	—	—	—
Personnel fourni à titre gracieux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	20	9	29	22	9	31	2	—	2

	1er juillet 1996-30 juin 1997			1er juillet 1997-30 juin 1998 ^a			Changements		
	Administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur	Agents des services généraux et autres catégories	Total	Administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur	Agents des services généraux et autres catégories	Total	Administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur	Agents des services généraux et autres catégories	Total
Services concernés du Département de l'administration et de la gestion (à l'exclusion du secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)									
Budget ordinaire	149	375	524	140	340	480	(9)	(35)	(44)
Compte d'appui	58	44	102	61	47	108	3	3	6
Autres sources	25	82	107	25	82	107	—	—	—
Personnel fourni à titre gracieux	4	—	4	5	—	5	1	—	1
Total	236	501	737	231	469	700	(5)	(32)	(37)
Bureau des services de contrôle interne									
Budget ordinaire	56	25	81	56	26	82	—	1	1
Compte d'appui	10	1	11	10	1	11	—	—	—
Autres sources	12	8	20	15	8	23	3	—	3
Personnel fourni à titre gracieux	2	—	2	1	—	1	(1)	—	(1)
Total	80	34	114	82	35	117	(2)	1	3

^a Le nombre de postes inscrits au budget ordinaire indiqué pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 correspond au nombre de postes qui sera proposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Les prévisions de dépenses se fondent sur le montant effectif des dépenses des exercices précédents ainsi que les besoins supplémentaires qui sont exposés de façon détaillée à l'annexe I.

29. On trouvera dans le tableau 4 la ventilation des ressources prévues (4 244 800 dollars) au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel imputées au compte d'appui, réparties entre unités administratives du Secrétariat et objets de dépense.

Tableau 4 **Prévisions de dépenses autres que les dépenses de personnel**
 (En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant alloué pour la période du 1er juil. 96 au 30 juin 97	Secrétariat	Département	Bureau	Département	Bureau des	Total
		du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	Cabinet du Secrétaire général	des opéra- tions de maintien de la paix	des affaires juridiques	de l'adminis- tration et de la gestion	
(Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998)							
Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	260 000		160 000		153 200		313 200
Consultants			60 000				60 000
Heures supplémentaires	210 000		120 000		60 000		180 000
Frais de voyage	120 000		80 000		40 000		120 000
Formation	500 000		500 000				500 000
Services communs							
Location de locaux	1 720 000		1 150 300		658 200		1 808 500

Objet de dépense	Montant alloué pour la période du 1er juil. 96 au 30 juin 97	Secrétariat	Cabinet	Département	Bureau	Département	Bureau	Total
		du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	du Secrétaire général	des opérations de maintien de la paix	des affaires juridiques	de l'administration et de la gestion	des services de contrôle interne	
(Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998)								
Location de matériel de bureau	69 000	600	600	79 600	1 000	21 600	2 200	105 600
Communications	207 000	1 800	1 800	399 600	3 000	64 800	6 600	477 600
Entretien du matériel de bureau				155 400		28 000		183 400
Fournitures de bureau et accessoires	69 000	600	600	46 900	1 000	17 700	2 200	69 000
Mobilier et matériel de bureau				13 500				13 500
Matériel informatique				375 000		32 800	6 200	414 000
Total	3 155 000	3 000	3 000	3 140 300	5 000	1 076 300	17 200	244 800

30. En formulant ses propositions concernant les effectifs à financer sur le compte d'appui, le Secrétaire général a tenu compte des principaux éléments mentionnés plus haut, au paragraphe 15, c'est-à-dire qu'il a examiné et justifié les ressources nécessaires et tenu compte de l'impact des fluctuations budgétaires ainsi que des enseignements tirés de l'expérience de l'année précédente. On trouvera dans les tableaux 5 et 6 et les graphiques 1 et 2 des données pour les années 1990 à 1997, qui permettent de comparer le nombre et le coût total de toutes les opérations de maintien de la paix dont le budget annuel au titre du compte d'appui a été approuvé pour ces années, des informations sur les effectifs militaires et civils approuvés pour ces missions, avec indication du nombre total de postes financés sur le compte d'appui approuvé pour ces années, et des informations sur le nombre de missions en cours, menées à terme et liquidées, financées sur des comptes spéciaux et le budget ordinaire.

Tableau 5 **Coût indicatif des opérations de maintien de la paix avec indication du coût imputé au compte d'appui**
 (En millions de dollars des États-Unis)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1er janvier au 30 janvier 1996	1er juillet 1996 au 30 juin 1997
Coût des opérations de maintien de la paix								
Compte spécial	378,80	449,00	1 697,00	2 970,20	3 500,00	3 200,00	725,0	1 300,00
Budget ordinaire	31,20	31,20	37,80	37,80	38,00	33,00	15,1	30,2
Total	410,00	480,20	1 734,80	3 008,00	3 538,00	3 233,00	740,1	1 330,2
Coût imputé au compte d'appui	4,00	5,70	10,60	18,30	27,10	33,30	15,3	30,5
Coût imputé au compte d'appui en tant que pourcentage du coût des opérations de maintien de la paix	0,98	1,19	0,61	0,61	0,77	1,03	2,1	2,3

Graphique 1 **Nombre de postes financés sur le compte d'appui, y compris les postes financés au titre du personnel temporaire (autres que celui affecté aux réunions) par rapport aux effectifs des contingents, des observateurs militaires, de la police civile et du personnel civil international ou local de l'ensemble des missions de maintien de la paix**

Légende

- **Nombre de militaires le plus élevé enregistré au cours de l'année** (projection pour juillet 1997-juin 1998).
- . — . **Nombre d'observateurs militaires et de policiers civils autorisés** (projection pour juillet 1997-juin 1998).
- — — **Nombre de postes autorisés pour le personnel civil international et local (moyenne pondérée)** (projection pour juillet 1997-juin 1998).
- **Nombre de postes financés sur le compte d'appui, y compris les postes autorisés financés au titre du personnel temporaire** (autre que celui affecté aux réunions), (proposé pour juillet 1997-juin 1998). **Ces postes se répartissent comme suit :**

Compte d'appui

	Mai 90	Nov. 91	Mars 92	Juin 92	Déc. 92	Janv. 93	Mai 93	Août 93	Janv. 94	Avril 94	Juil. 94	Janv. 95	Juil. 95	Déc. 95	Juil. 96	Juil. 97
Postes	91	126	126	135	142	142	194	266	316	342	342	346	407	408	345	364
Personnel temporaire	—	6	12	42	42	59	50	27	5	5	65	61	—	—	—	—
Total	91	132	138	177	184	201	244	293	321	347	407	407	407	408	345	364

Graphique 2 **Analyse des missions de maintien de la paix en cours, menées à terme et liquidées**

Nombre de missions de maintien de la paix

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1er janvier- 30 juin 1996	1er juillet 1996- 30 juin 1997	1er juillet 1997- 30 juin 1998
Compte spécial									
Missions en cours	6	9	10	17	16	17	14	15	14
Missions menées à terme		1	3	2	3	4	8	7	8
Missions liquidées							2	3	3
Budget ordinaire									
Missions en cours	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Missions menées à terme									
Total	8	12	15	21	21	23	26	27	27

Tableau 6 Liste des missions en cours, menées à terme et liquidées

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	Projection 1er janv. 96- 30 juin 96	Projection 1er juil. 96- 30 juin 97	Projection 1er juil. 97- 30 juin 98
Compte spécial (Missions en cours)	FNUOD	FNUOD	FNUOD	FNUOD	FNUOD	FNUOD	FNUOD	FNUOD	FNUOD
	FINUL	FINUL	FINUL	FINUL	FINUL	FINUL	FINUL	FINUL	FINUL
	GOMNUII	GOMNUII							
	ONUCA	ONUCA							
	GANUPT								
	UNAVEM	UNAVEM	UNAVEM	UNAVEM	UNAVEM	UNAVEM	UNAVEM	UNAVEM	UNAVEM ^a
		MONUIK	MONUIK	MONUIK	MONUIK	MONUIK	MONUIK	MONUIK	MONUIK
		MINURSO	MINURSO	MINURSO	MINURSO	MINURSO	MINURSO	MINURSO	MINURSO
		ONUSAL	ONUSAL	ONUSAL	ONUSAL	ONUSAL			
		MIPRENUC							
			APRONUC	APRONUC	APRONUC				
			FORPRONU	FORPRONU	FORPRONU	FORPRONU			
							FORDEPRENU	FORDEPRENU	FORDEPRENU
							ONURC		
			ONUSOM	ONUSOM	ONUSOM	ONUSOM			
			ONUMUZ	ONUMUZ	ONUMUZ	ONUMUZ			
				UNFICYP	UNFICYP	UNFICYP	UNFICYP	UNFICYP	UNFICYP
				MONUOR					
				MONUG	MONUG	MONUG	MONUG	MONUG	MONUG
				MONUL	MONUL	MONUL	MONUL	MONUL	MONUL
			MINUHA	MINUHA	MINUHA	MINUHA			
			MINUAR	MINUAR	MINUAR				
			UNMLTIC	UNMLTIC					
						MONUT	MONUT	MONUT	
							ATNUSO	ATNUSO	
							MINUBH	MINUBH	
							MONUP	MONUP	
								MANUH	
								MINUGUA (Groupe d'ob- servateurs militaires)	
Compte spécial (Missions menées à terme)		GANUPT	GANUPT	GANUPT	GANUPT	GANUPT	GANUPT	GANUPT	GANUPT
			GOMNUII	GOMNUII	GOMNUII	GOMNUII	GOMNUII	GOMNUII	GOMNUII
			ONUCA	ONUCA	ONUCA	ONUCA	ONUCA	ONUCA	ONUCA ^b
Liquidées/consolidées			MIPRENUC	MIPRENUC	MIPRENUC	MIPRENUC	MIPRENUC	MIPRENUC	MIPRENUC ^c
				MONUOR	MONUOR	MONUOR	MONUOR	MONUOR	MONUOR ^d
					APRONUC	APRONUC	APRONUC	APRONUC	APRONUC
					UNMLTIC	UNMLTIC	UNMLTIC	UNMLTIC	UNMLTIC
						FORPRONU	FORPRONU	FORPRONU	FORPRONU
						ONURC	ONURC	ONURC	ONURC
						ONUSOM	ONUSOM	ONUSOM	ONUSOM

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	Projection 1er janv. 96- 30 juin 96	Projection 1er juil. 96- 30 juin 97	Projection 1er juil. 97- 30 juin 98
							ONUMOZ	ONUMOZ	ONUMOZ
							ONUSAL	ONUSAL	ONUSAL
								MINUHA	MINUHA ^a
									MINUGUA (Groupe d'ob- servateurs militaires)
Budget ordinaire (Missions en cours)	ONUST	ONUST	ONUST						
	UNMOGIP	UNMOGIP	UNMOGIP						

^a Par sa résolution 1106 (1997), le Conseil de sécurité a décidé a) de proroger le mandat d'UNAVEM III jusqu'au 30 juin 1997 et b) d'entreprendre la transition vers une mission d'observation, assurant ainsi une présence des Nations Unies en Angola au-delà du 30 juin 1997. Le montant des ressources nécessaires pour la mission d'observation n'a pas encore été déterminé.

^b A été remplacée par l'ONUSAL.

^c A été incorporée dans l'APRONUC.

^d A été intégrée à la MINUAR.

^e A été remplacée par la MANUH.

31. Comme il ressort des tableaux 5 à 6 et des graphiques 1 et 2, les prévisions pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 sont à peine différentes des chiffres de la période de 12 mois précédents, s'agissant du nombre total des missions, de leur coût total en dollars et des effectifs du personnel militaire, de la police civile et du personnel civil. En conséquence, au cours de la prochaine période, le volume de travail au titre des services d'appui aux opérations de maintien de la paix au Siège fournis par le Département des opérations de maintien de la paix et les services du Département de l'administration et de la gestion et tous les autres services concernés ne devrait guère diminuer. D'après les données disponibles, tout porte à croire que les activités de maintien de la paix de l'Organisation vont connaître, du moins provisoirement, une période de stabilité et de maturité. Par ailleurs, il convient de noter que cette projection ne tient pas compte des opérations de maintien de la paix supplémentaires qui pourraient être autorisées par le Conseil de sécurité pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.
32. Un des enseignements tirés jusqu'ici de l'expérience par le Secrétariat est qu'alors que le nouvel exercice et les nouvelles modalités d'établissement de rapport arrêtés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A pour les opérations de maintien de la paix ont aidé le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la qualité de ces rapports et leur parution en temps voulu, le nombre des rapports devant être établis par la Division du financement du maintien de la paix et le Département des opérations de maintien de la paix est demeuré constant. Il convient également de noter que le volume et la complexité des tâches accomplies par le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que par les services concernés du Département de l'administration et de la gestion (Division du financement du maintien de la paix et Division de la comptabilité) en ce qui concerne l'enregistrement, l'examen, la certification et l'approbation des demandes de remboursement présentées par des pays qui fournissent des contingents au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, de lettres d'attribution, des contingents et du matériel qui leur appartient ne diminueront pas; au contraire, ils iront en augmentant, certaines missions ayant été menées à terme récemment, d'autres allant l'être prochainement. Le retard accumulé à cet égard doit être réglé. Il faut aussi accorder une attention prioritaire aux opérations de liquidation des missions qui ont été menées à bien. Il faut également disposer de ressources financières sûres et suffisantes pour les activités prioritaires du Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la formation au titre des enseignements tirés des missions, la gestion des avoirs et l'administration et la gestion des marchés. La lenteur des opérations de liquidation des missions et la nécessité de mettre en place au Siège de bonnes méthodes de comptabilisation et de gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix ont fait l'objet d'observations de la part du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif.

33. Le volume de travail lié à la mise en recouvrement auprès des États Membres de leurs contributions dues au titre du barème spécial des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix dont sont chargés les services concernés du Département de l'administration et de la gestion (Division du financement du maintien de la paix et Trésorerie) ne semble pas devoir diminuer. En fait, le calcul des quotes-parts et l'établissement des avis de recouvrement sont devenus des opérations plus complexes et plus coûteuses à la suite de l'application de décisions récentes de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de taux de contributions transitoires pour certains États Membres et le traitement comptable des soldes inutilisés portés au crédit des États Membres. L'enregistrement et le traitement de toutes les transactions financières liées aux opérations de maintien de la paix, aussi bien au Siège que dans les missions sur le terrain (pour ces dernières, il faut procéder à des conversions manuelles et les opérations à ce titre accusent un retard) représentent une part importante du travail accompli par la Division de la comptabilité. La gravité de la situation en ce qui concerne le volume de travail dont devra s'acquitter cette division ressort des retards qu'accusent l'établissement de rapports mensuels des dépenses, la clôture des comptes et l'établissement d'états financiers. Le nombre des affaires litigieuses liées à des opérations de maintien de la paix dont s'occupe le Bureau de la gestion des ressources humaines (recours administratifs présentés par des fonctionnaires et affaires disciplinaires) et par le Bureau des affaires juridiques (litiges commerciaux et affaires impliquant des fonctionnaires) est en hausse.
34. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général demande que l'Assemblée générale approuve sa proposition tendant à ce que le montant en dollars à imputer au compte d'appui soit fixé à 35 129 400 dollars nets des contributions du personnel pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, et approuve également, pour cette période, 364 postes temporaires au titre du personnel d'appui.

VI. Informations sur les incidences sur les ressources nécessaires des réformes et nouvelles procédures préconisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A

35. Les nouveaux arrangements régissant le matériel fourni par les contingents de certains pays dans le cadre de certaines missions ont commencé à être appliqués. À ce propos, il convient de rappeler que dans le cadre de l'examen, en février et mars 1997, des budgets des différentes opérations de maintien de la paix, en particulier celui de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), le Secrétariat a fourni des renseignements complémentaires. Le Secrétariat a informé le Comité consultatif qu'en vertu d'un contrat de location sans services, les pays fournissant des contingents fournissent des matériels et l'ONU entretient ces derniers et, en vertu d'un contrat de location avec services, les pays qui fournissent des contingents fournissent les matériels et en assurent l'entretien. Si un contrat de location sans services entraîne des dépenses supplémentaires au titre de la rubrique «Pièces de rechange, réparations et entretien», ces dépenses supplémentaires sont compensées par une diminution des ressources demandées au titre de la rubrique «Matériel appartenant aux contingents». Dans l'ensemble, l'augmentation des dépenses au titre du matériel appartenant au contingent résultant d'un contrat avec services devrait être compensée par une réduction des dépenses au titre de la rubrique «Pièces de rechange, réparations et entretien» et des dépenses au titre du personnel des Nations Unies chargé d'en assurer l'entretien. Toutefois, cela dépend de l'âge du matériel; des nouveaux véhicules nécessitent évidemment moins d'entretien que des véhicules plus anciens. L'ONU encourage tous les pays qui fournissent des contingents à conclure des contrats de location avec services, dont elle contrôle l'application en utilisant des normes de rendement en vertu desquelles les intéressés sont tenus de fournir des renseignements sur 90 % du matériel fourni et des opérations d'entretien.

36. Les incidences sur les ressources nécessaires des nouvelles dispositions qu'il est proposé d'appliquer en matière d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité dépendront des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, des rapports du Secrétaire général (A/49/906 et Corr.1 et A/50/1009) et des rapports correspondants du Comité consultatif (A/50/684 et A/51/646) sur la question.
37. Le Manuel des coûts standard est revu et révisé une fois par an en octobre/novembre et la version la plus récente, dont un exemplaire est communiqué au Comité consultatif, est utilisée pour calculer les budgets des missions pour l'exercice suivant. Dans la dernière version, un certain nombre de coûts unitaires ont été révisés à la hausse, d'autres à la baisse. Le recours au Manuel et aux taux de rémunération standard, auxquels s'ajoutent les coûts propres à une mission, a renforcé la fiabilité des prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général et facilité l'examen de son projet de budget par les organes d'experts et les organes intergouvernementaux intéressés.
38. Le module 3 (finances) du Système intégré de gestion (SIG) a été mis en place avec effet au 1er avril 1996 au Siège. Dans le cadre de sa mise en place, il a fallu apprendre non seulement à maîtriser les modalités complexes de son exploitation mais également à corriger les erreurs qui se sont produites lors de la conversion initiale et de sa première utilisation. On continue actuellement à améliorer l'établissement de rapports financiers grâce au SIG, ce qui a provoqué, dans un premier temps, un surcroît de travail. Le SIG n'a pas encore été installé dans les missions de maintien de la paix.

VII. Décisions à prendre par l'Assemblée générale

39. À la reprise de sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale jugera peut-être bon de :
 - a) Confirmer le nouveau mécanisme de financement servant à alimenter le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix qu'elle a approuvé à titre provisoire au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;
 - b) Approuver pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 des ressources pour financer 364 postes temporaires dans les services d'appui au Siège et les dépenses autres que les traitements d'un montant total de 35 129 400 dollars nets des contributions du personnel, à imputer sur le compte d'appui.

Annexe I

Renseignements concernant les ressources nécessaires au titre des services d'appui pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

A. Département des opérations de maintien de la paix

Postes

1. Le Département des opérations de maintien de la paix est responsable de tout ce qui touche à la gestion, à la direction et à la coordination des activités de maintien de la paix, de la planification d'opérations qu'il est envisagé de mettre sur pied à la fourniture au jour le jour d'un appui administratif et logistique aux 17 opérations de maintien ou de rétablissement de la paix et missions spéciales des Nations Unies actuellement en cours, en passant par la liquidation des opérations de maintien de la paix dont le mandat a pris fin.
2. Le Département est notamment chargé d'élaborer les politiques et procédures à suivre pour ce qui est des aspects opérationnels des activités de maintien de la paix, d'arrêter des principes directeurs et d'élaborer des manuels, du matériel de formation et des directives pour les différentes composantes des opérations de maintien de la paix et de formuler des conseils et des directives opérationnelles pour la conduite des opérations de maintien de la paix sur le terrain. Il est également chargé d'envoyer des missions d'évaluation des besoins et d'établissement des faits en vue de la planification d'opérations de maintien de la paix qu'il est envisagé de mettre sur pied, de suivre et d'analyser l'évolution de la situation dans les zones où se déroulent des opérations, de gérer et de tenir à jour les bases de données et d'évaluer tous les aspects des opérations de maintien de la paix en vue d'améliorer la planification, le déroulement et la liquidation des futures opérations sur le terrain. Il maintient des contacts avec les États Membres et les organismes intergouvernementaux, régionaux et non gouvernementaux et assure la coordination au sein du système des Nations Unies.
3. Compte tenu de l'adoption de nouvelles modalités de remboursement des États Membres pour le matériel qu'ils fournissent aux opérations de maintien de la paix (matériel appartenant aux contingents), le Département a également été chargé de fournir aux États Membres des renseignements détaillés sur les nouvelles politiques et procédures et de tenir avec les pays qui fournissent des contingents des consultations préliminaires sur les besoins particuliers des missions en matière de location de matériel, ainsi que sur le thème de l'autosuffisance.
4. Le Département est divisé en trois bureaux distincts auxquels incombent des fonctions spécifiques : le Bureau du Secrétaire général adjoint, le Bureau des opérations et le Bureau de la planification et de l'appui. Les attributions de chacun de ces bureaux sont décrites de façon détaillée ci-dessous.
5. Il est proposé de doter le Département de 234 postes financés par prélèvement sur le compte d'appui (voir tableau 1).

Tableau 1 **Département des opérations de maintien de la paix**

	<i>Postes temporaires</i>										
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>		
	<i>1996-1997</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur											
Secrétaire général adjoint	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Sous-Secrétaire général	2	2	—	—	—	—	—	—	—	2	2
D-2	4	4	—	—	—	—	—	—	—	4	4
D-1	5	5	7	7	—	—	—	—	—	12	12
P-5	5	5	17	17	—	—	4	4	—	26	26
P-4	7	7	39	43	2	—	51	51	—	99	101
P-3	4	4	27	30	—	—	58	58	—	89	92
P-2/P-1	7	7	3	4	1	—	10	10	—	21	21
Total partiel	35	35	93	101	3	—	123	123	—	254	259
Agents des services généraux											
1re classe	—	—	7	7	—	—	—	—	—	7	7
Autres classes	20	20	122	126	1	—	11	11	—	154	157
Total partiel	20	20	129	133	1	—	11	11	—	161	164
Total général	55	55	222	234	4	—	134	134	—	415	423

1. Bureau du Secrétaire général adjoint

6. Outre le Bureau du Secrétaire général adjoint proprement dit, cette unité administrative comprend le Bureau du Conseil militaire, le Centre de situation, le Groupe des politiques et de l'analyse et le Service administratif.
7. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le nombre de postes du Bureau du Secrétaire général adjoint financés sur le compte d'appui (voir tableau 2).

Tableau 2 **Bureau du Secrétaire général adjoint**

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Postes temporaires				Total		
					Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux				
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur											
Secrétaire général adjoint	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Sous-Secrétaire général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-3	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	2	2	3	3	—	—	—	—	—	5	5
Agents des services généraux											
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1
Autres classes	1	1	5	5	—	—	—	—	—	6	6
Total partiel	1	1	6	6	—	—	—	—	—	7	7
Total général	3	3	9	9	—	—	—	—	—	12	12

a) *Bureau du Conseiller militaire*

8. Le Conseiller militaire analyse les incidences militaires des résolutions du Conseil de sécurité et des plans et propositions relatifs à la mise sur pied, à l'expansion et à la liquidation des opérations sur le terrain et, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, conseille le Secrétaire général à ce sujet. Il informe les commandants des forces des incidences des plans et propositions en question, donne des directives et suggère des orientations dans le domaine militaire à tous les officiers du Département, et fait fonction de chef de la Division de la planification.
9. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le nombre de postes financés sur le compte d'appui (voir tableau 3).

Tableau 3 **Bureau du Conseiller militaire**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	—	—	—	—	1	1	2	2
P-4	—	—	—	—	—	—	2	2	2	2
P-3	—	—	—	—	—	—	4	4	4	4
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1
Total partiel	2	2	1	1	—	—	8	8	11	11
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	1	1	2	2	—	—	5	5	8	8
Total partiel	1	1	2	2	—	—	5	5	8	8
Total général	3	3	3	3	—	—	13	13	19	19

b) *Centre de situation*

10. Le Centre maintient le contact, 24 heures sur 24, entre le Siège et les missions. Il comprend une salle de permanence, une équipe de gestion et un groupe chargé de l'information et de la recherche. Il demande des informations, les résume et, le cas échéant, les complète et les étoffe avant de les communiquer aux officiers supérieurs de département; il organise chaque jour des réunions d'information à l'intention des hauts fonctionnaires.
11. Il est proposé de maintenir inchangé le nombre de postes financés sur le compte d'appui (voir tableau 4).

Tableau 4 **Centre de situation**

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personeil fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1996-1997</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	2	2	—	—	6	6	8	8
P-3	—	—	5	5	—	—	8	8	13	13
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	—	—	9	9	—	—	14	14	23	23
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	—	—	2	2	—	—	2	2	4	4
Total partiel	—	—	2	2	—	—	2	2	4	4
Total général	—	—	11	11	—	—	16	16	27	27

- c) *Groupe des politiques et de l'analyse*
12. Le Groupe est chargé d'élaborer, en consultation étroite avec d'autres unités administratives du Département, les politiques et procédures applicables en matière de maintien de la paix, ainsi que d'étudier et d'analyser de façon approfondie les nouvelles questions de fond qui se posent. En outre, il fournit un appui au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et à d'autres comités intergouvernementaux spéciaux chargés de questions liées au maintien de la paix.
 13. Il est proposé de maintenir inchangé le nombre de postes financés sur le compte d'appui (voir tableau 5).

Tableau 5 **Groupe des politiques et de l'analyse**

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personeel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1996-1997</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total partiel	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Total général	1	1	2	2	—	—	—	—	3	3

d) *Service administratif*

14. Le Service administratif seconde le Secrétaire général adjoint dans ses fonctions touchant aux finances, au personnel et à l'administration en général, lesquelles consistent notamment à élaborer le plan à moyen terme du Département et à établir le budget-programme et les prévisions concernant les dépenses à imputer au compte d'appui, à certifier les commandes de biens et services, à lancer la procédure de recrutement en vue de pourvoir les postes vacants au sein du Département, et à assurer l'administration du personnel.
15. Il est proposé de doter le Service administratif d'un nouveau poste d'agent des services généraux financé sur le compte d'appui (voir tableau 6). Le titulaire de ce poste supplémentaire contribuera à la bonne application des procédures prescrites et à la tenue des dossiers aux fins de l'analyse des données nécessaires à l'établissement des prévisions financières et de l'examen des documents comptables et autres.

Tableau 6 **Service administratif**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-5	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
P-3	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	1	1	3	3	—	—	—	—	4	4
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	—	—	3	4	—	—	—	—	3	4
Total partiel	—	—	4	5	—	—	—	—	4	5
Total général	1	1	7	8	—	—	—	—	8	9

2. Bureau des opérations

16. Le Bureau des opérations, branche exécutive du Département des opérations de maintien de la paix, assure la direction de toutes les opérations de maintien de la paix. Il est en contact avec toutes les parties intéressées au conflit et assure la liaison avec les membres du Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et les organisations régionales, en particulier l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation des États américains (OEA). Il établit les rapports du Secrétaire général en coordination avec les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. Il coopère étroitement avec le Bureau de la planification et de l'appui et s'occupe des questions de fond touchant à la politique générale de maintien de la paix et à d'autres aspects des travaux de la Division de la planification et de la Division de l'administration et de la logistique des missions.

17. Il se compose du Bureau du Sous-Secrétaire général et de trois divisions régionales, à savoir la Division Afrique, la Division Asie et Moyen-Orient, et la Division Europe et Amérique latine. Les divisions sont en contact avec les parties à un conflit, les pays qui fournissent des contingents et les membres du Conseil de sécurité, et elles établissent en temps utile, pour chacune des missions, les rapports que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité. Au sein des divisions régionales, la responsabilité de chaque opération de maintien de la paix incombe à un «bureau de secteur» qui s'occupe des questions opérationnelles et politiques courantes susceptibles d'avoir une incidence sur le mandat des missions et le déroulement des opérations, ainsi que d'un large éventail d'autres questions d'ordre notamment militaire et juridique.

a) *Bureau du Sous-Secrétaire général*

18. Le Bureau du Sous-Secrétaire général supervise et dirige les trois divisions régionales et assure la direction exécutive et politique des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, le Sous-Secrétaire général aide le Secrétaire général adjoint à élaborer et mettre en oeuvre les politiques et procédures relatives aux travaux de fond du Département en général et du Bureau des opérations en particulier. Compte tenu de la nature de sa mission, le Bureau maintient un contact étroit avec toutes les parties à un conflit donné, les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents.
19. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le nombre de postes financés sur le compte d'appui (voir tableau 7).

Tableau 7 **Bureau du Sous-Secrétaire général**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-3	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
Total partiel	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
Total général	4	4	1	1	—	—	—	—	5	5

b) *Division Afrique*

20. La Division Afrique est responsable de toutes les opérations de maintien de la paix en Afrique, notamment la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL).

21. Il est prévu de doter cette division d'un nouveau poste P-5 financé sur le compte d'appui, poste qui serait transféré de la Division Europe et Amérique latine (voir tableaux 8 et 10).

Tableau 8 **Division Afrique**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
P-4	1	1	3	3	—	—	1	1	5	5
P-3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	4	4	3	4	—	—	1	1	8	9
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	4	4	2	2	—	—	—	—	6	6
Total partiel	4	4	2	2	—	—	—	—	6	6
Total général	8	8	5	6	—	—	1	1	14	15

c) *Division Asie et Moyen-Orient*

22. La Division Asie et Moyen-Orient est responsable de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP).
23. Aucun changement n'est prévu en ce qui concerne le nombre de postes de cette division financés sur le compte d'appui (voir tableau 9).

Tableau 9 **Asie et Moyen-Orient**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-4	1	1	2	2	—	—	—	—	3	3
P-3	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	3	3	4	4	—	—	—	—	7	7
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total partiel	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total général	3	3	7	7	—	—	—	—	10	10

d) *Division Europe et Amérique latine*

24. La Division Europe et Amérique latine est responsable de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), de la Mission des Nations Unies en Bosnie (MINUB), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).
25. Un poste P-5 financé sur le compte d'appui sera transféré à la Division Afrique (voir tableau 10).

Tableau 10 **Division Europe et Amérique latine**

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	2	1	—	—	—	—	2	1
P-4	1	1	1	1	—	—	2	2	4	4
P-3	1	1	—	—	—	—	1	1	2	2
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	3	3	3	2	—	—	3	3	9	8
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total partiel	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
Total général	3	3	6	5	—	—	3	3	12	11

3. Bureau de la planification et de l'appui

26. Le Bureau de la planification et de l'appui planifie les opérations de maintien de la paix qu'il est envisagé de mettre sur pied (par exemple au Burundi, dans l'est du Zaïre et en Sierra Leone) et fournit au jour le jour des services d'appui aux opérations de maintien et de rétablissement de la paix, ainsi qu'aux missions spéciales. Il comprend le Bureau du Sous-Secrétaire général, la Division de la planification et la Division de l'administration et de la logistique des missions.

a) *Bureau du Sous-Secrétaire général*

27. Il est prévu de maintenir inchangé le nombre de postes financés sur le compte d'appui (voir tableau 11).

Tableau 11 Bureau du Sous-Secrétaire général

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-5	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-3	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	2	2	—	—	—	—	1	1	3	3
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Total partiel	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Total général	2	2	2	2	—	—	1	1	5	5

b) *Division de la planification*

28. La Division de la planification élabore les plans relatifs aux activités opérationnelles et au soutien logistique, notamment des plans d'urgence pour la mise sur pied, l'expansion ou la liquidation d'opérations de maintien de la paix, en y intégrant les volets politiques, militaires et humanitaires de façon cohérente. Par ailleurs, elle définit les notions, procédures et méthodes de planification à appliquer dans des situations concrètes, et élabore un système d'arrangements relatifs aux forces en attente afin d'accroître la capacité d'intervention de l'Organisation en cas de crise. Elle a également mis en place un système d'analyse et d'évaluation des informations relatives aux missions en cours et achevées afin que l'Organisation puisse tirer les enseignements de l'expérience acquise sur le terrain.
29. La Division comprend le Service de la planification des missions, le Groupe de la police civile, le Groupe du déminage, le Groupe des enseignements tirés des missions, le Groupe du soutien médical et le Groupe de la formation; elle est dirigée par le Conseiller militaire.
30. Il est prévu de créer trois nouveaux postes (1 poste P-4, 1 poste P-2/1 et 1 poste d'agent des services généraux) au sein du Groupe des enseignements tirés des missions qui a, jusqu'ici, été financé au moyen de fonds extrabudgétaires (voir tableau 12).

Tableau 12 **Division de la planification**

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1996-1997</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	3	3	—	—	2	2	5	5
P-4	—	—	7	8	2	—	23	23	32	31
P-3	—	—	1	1	—	—	10	10	11	11
P-2/P-1	—	—	—	1	1	—	—	—	1	1
Total partiel	1	1	11	13	3	—	35	35	50	49
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	2	2	7	8	1	—	2	2	12	12
Total partiel	2	2	7	8	1	—	2	2	12	12
Total général	3	3	18	21	4	—	37	37	62	61

c) *Division de l'administration et de la logistique des missions*

31. La Division de l'administration et de la logistique des missions fournit un appui administratif et un soutien logistique aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à un certain nombre d'opérations de rétablissement de la paix et de missions spéciales. Sa principale responsabilité reste de fournir, au jour le jour, des services d'appui aux missions sur le terrain, mais elle doit également mettre en oeuvre toute une série de mesures et de projets visant à améliorer la capacité du Département et à renforcer les contrôles. Dans cette optique, elle élabore (ou révisé) et publie des directives et manuels relatifs aux activités sur le terrain et oeuvre à la mise en place d'un système de gestion des avoirs à l'échelle mondiale, ainsi que d'un système d'administration des marchés.
32. Outre le Bureau du Directeur, la Division comprend trois services auxquels incombent des responsabilités distinctes : le Service de gestion financière, le Service de la logistique et des communications et le Service de la gestion du personnel.

Bureau du Directeur

33. Aucun changement n'est prévu en ce qui concerne le nombre de postes financés sur le compte d'appui (voir tableau 13).

Tableau 13 **Bureau du Directeur**

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1996-1997</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	2	2	1	1	—	—	—	—	3	3
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	1	1	3	3	—	—	—	—	4	4
Total partiel	1	1	3	3	—	—	—	—	4	4
Total général	3	3	4	4	—	—	—	—	7	7

i) *Service de gestion financière*

34. Le Service de gestion financière coordonne la planification des ressources, assure la gestion financière et fournit un appui aux missions en phase de liquidation. Il fournit aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions sur le terrain un appui à la gestion financière courante. Il est également responsable de l'examen et de la vérification de toutes les demandes de remboursement et d'indemnisation relatives aux opérations de maintien de la paix (demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, demandes de remboursement de fournitures et services présentées par les pays qui fournissent des contingents, demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité). Le Service est divisé en trois entités administratives : le Bureau du chef de service, la Section de l'appui financier et la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information.
35. Il est prévu de créer au sein du Service trois postes supplémentaires financés sur le compte d'appui (deux postes P-4 et un poste d'agent des services généraux). L'un des postes P-4 serait créé à la Section de l'appui financier; le titulaire assurerait la coordination et le suivi de l'application des recommandations des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes, en particulier celles qui ont trait à la liquidation des missions. L'autre poste P-4 et le poste d'agent des services généraux seraient créés à la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information; les titulaires s'occuperaient de divers types de demandes de remboursement ou d'indemnisation présentées à l'Organisation (demandes de remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents, recours de tiers et demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents), y compris les demandes actuellement en souffrance. Par ailleurs, un poste P-2 serait transféré du Service de gestion financière au Service de la gestion du personnel (voir tableaux 14 et 16).

Tableau 14 **Service de gestion financière**

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	1	1	2	2	—	—	1	1	4	4
P-4	1	1	5	7	—	—	5	5	11	13
P-3	1	1	6	6	—	—	13	13	20	20
P-2/P-1	2	2	1	—	—	—	3	3	6	5
Total partiel	5	5	15	16	—	—	22	22	42	43
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	3	3	16	17	—	—	2	2	21	22
Total partiel	3	3	17	18	—	—	2	2	22	23
Total général	8	8	32	34	—	—	24	24	64	66

ii) *Service de la logistique et des communications*

36. Le Service de la logistique et des communications fournit des services d'appui administratif et un soutien logistique aux missions. Il prend les dispositions relatives au transport des troupes et du matériel appartenant aux contingents par voie aérienne, maritime ou terrestre, à destination et en provenance des missions, se charge d'obtenir auprès de sociétés commerciales ou d'États Membres, au titre de lettres d'attribution, les rations, fournitures et services dont les missions ont besoin, établit et évalue les spécifications techniques et contractuelles et fournit aux missions une assistance technique touchant à tous les aspects du soutien logistique.
37. Le Service est divisé en cinq sections auxquelles incombent des responsabilités distinctes : la Section des opérations logistiques, la Section des approvisionnements, la Section du transport, la Section du génie et la Section des services électroniques. Il est proposé de créer cinq nouveaux postes financés sur le compte d'appui : un poste P-4, trois postes P-3 et un poste d'agent des services généraux. Le titulaire d'un des postes P-3 serait chargé de l'administration et de la gestion des marchés; les autres mettraient au point un système de gestion des avoirs (en créant notamment la base de données nécessaire) et en assureraient le fonctionnement (voir tableau 15).

Tableau 15 **Service de la logistique et des communications**

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	5	5	—	—	—	—	5	5
P-4	1	1	12	13	—	—	11	11	24	25
P-3	—	—	8	11	—	—	19	19	27	30
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	6	6	7	7
Total partiel	2	2	26	30	—	—	36	36	64	68
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Autres classes	1	1	35	36	—	—	—	—	36	37
Total partiel	1	1	37	38	—	—	—	—	38	39
Total général	3	3	63	68	—	—	36	36	102	107

iii) *Service de la gestion du personnel*

38. Le Service de la gestion du personnel assure le recrutement et l'administration du personnel civil des missions, conformément aux règlements et règles de l'Organisation. Il propose les tableaux d'effectifs pour les nouvelles missions et celles dont le mandat est élargi, conformément aux plans opérationnels élaborés sur la base des décisions du Conseil de sécurité, veille à ce que le personnel civil nécessaire soit déployé à temps sur le terrain et coordonne les demandes d'information reçues des organes intergouvernementaux et organes d'experts de l'Organisation.
39. Le Service comprend deux sections : la Section de l'administration et des dossiers et la Section de la dotation en effectifs. Il est prévu de le doter d'un poste P-2 supplémentaire, qui serait transféré du Service de gestion financière (voir tableau 16).

Tableau 16 **Service de la gestion du personnel**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
P-4	1	1	4	4	—	—	1	1	6	6
P-3	1	1	4	4	—	—	2	2	7	7
P-2/P-1	2	2	2	3	—	—	—	—	4	5
Total partiel	4	4	13	14	—	—	3	3	20	21
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2
Autres classes	6	6	37	37	—	—	—	—	43	43
Total partiel	6	6	39	39	—	—	—	—	45	45
Total général	10	10	52	53	—	—	3	3	65	66

Autres objets de dépense

40. *Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions).* Un montant de 160 000 dollars est prévu au titre du personnel nécessaire pour remplacer les fonctionnaires en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée et faire face au surcroît de travail pendant les périodes de pointe.
41. *Consultants et experts.* Un montant de 60 000 dollars est prévu pour rétribuer des consultants dont les compétences spéciales ne sont pas disponibles au Secrétariat et qui seront chargés de l'élaboration de bases de données et d'aspects particuliers de la planification militaire. Les tâches suivantes leurs seront confiées:
 - a) Réalisation d'une étude en vue de la mise à jour de l'actuelle base de données stratégiques du Département et d'autres bases de données au Siège et sur le terrain. À l'issue de cette étude, qui durera trois mois, ils recommanderont des moyens rentables de déterminer les ressources nécessaires pour développer la base de données à long terme de sorte qu'elle soit compatible avec les systèmes de gestion des données d'autres entités du Secrétariat et des missions et puisse y être reliée. Le montant prévu à ce titre s'élève à 23 000 dollars;
 - b) Création d'une base de données relationnelles contenant des statistiques sur les missions passées, lesquelles permettront de déterminer le nombre de véhicules et le matériel de transmissions nécessaires en fonction des effectifs, le but étant de pouvoir déterminer les coûts avec beaucoup plus d'exactitude et de réduire le temps nécessaire pour établir les prévisions de dépenses tout en améliorant la précision. Les travaux s'étendraient sur une période de quatre mois et leur coût estimatif serait de 37 000 dollars.
42. *Heures supplémentaires.* Le montant de 120 000 dollars prévu à cette rubrique, qui correspond au maintien des programmes, doit permettre de financer le coût des heures supplémentaires sans lesquelles le Département

ne serait pas en mesure de respecter les délais impartis pour les services d'appui que le Siège fournit aux opérations de maintien de la paix.

43. *Voyages en mission.* Le montant prévu, soit 80 000 dollars, doit permettre de financer les voyages des fonctionnaires du Département, en particulier ceux de la Division de l'administration et de la logistique des missions et de la Division de la planification. Il est prévu que le personnel de la Division de l'administration et de la logistique des missions effectuera 10 voyages d'une semaine chacun, en dehors des zones de mission, afin d'examiner les besoins habituels des opérations de maintien de la paix en matière de soutien logistique (41 600 dollars). Le montant restant, soit 38 400 dollars, concerne les voyages qu'effectueront les fonctionnaires du Groupe des enseignements tirés des missions pour recueillir auprès des pays qui fournissent des contingents, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales des informations sur les leçons tirées d'opérations de maintien de la paix achevées ou en cours, et pour examiner avec eux les améliorations qui s'imposent.
44. *Formation.* Le montant requis pour financer les activités menées par le Groupe de la formation devrait s'élever à 500 000 dollars. Les activités prévues sont les suivantes:

Dollars É.-U.

Cinquième Séminaire des Nations Unies pour la formation d'équipes d'aide à la formation au maintien de la paix (Europe centrale)	90 000
Sixième Séminaire des Nations Unies pour la formation d'équipes d'aide à la formation au maintien de la paix (Asie-Pacifique)	90 000
Troisième Stage des Nations Unies pour la formation de militaires et de policiers civils au rôle d'instructeur dans le domaine du maintien de la paix, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire	92 500
Quatrième Stage des Nations Unies pour la formation de militaires et de policiers civils au rôle d'instructeur dans le domaine du maintien de la paix, des droits de l'homme et de l'aide	92 500
Visites d'homologation des centres nationaux de formation au maintien de la paix effectuées par le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix	25 000
Deuxième Stage de formation des Nations Unies organisé à Brindisi (Italie) à l'intention du personnel chargé des opérations logistiques	10 000
Impression et traduction de publications des Nations Unies pour la formation au maintien de la paix	100 000

45. *Location de locaux.* Le montant prévu, soit 1 150 300 dollars, a été calculé sur la base du coût standard des services communs.
46. *Location de matériel de bureau.* Un montant de 79 600 dollars est prévu pour la location de photocopieuses. Le Département en possède actuellement 21 et il est proposé d'en louer 8 autres au coût unitaire de 8 000 dollars par an, le montant total annuel de 64 000 dollars devant être imputé au compte d'appui. Le montant restant, soit 15 600 dollars, couvrira le coût du papier pour huit photocopieuses, à raison de 162 dollars par machine et par mois en moyenne.
47. *Communications.* Un montant de 399 600 dollars est prévu au titre des communications (téléphone, télécopies et câbles) entre le Département et les missions. Cette estimation est fondée sur un coût standard annuel de 1 800 dollars par personne (valise diplomatique et frais d'affranchissement : 200 dollars, location de téléphones : 400 dollars, communications téléphoniques internationales et interurbaines : 1 000 dollars et communications téléphoniques locales : 200 dollars), pour 222 personnes.
48. *Entretien du matériel de bureautique.* Un montant de 155 400 dollars est demandé pour l'entretien des ordinateurs. Le Département possède un stock de 426 ordinateurs personnels, dont 26 sont obsolètes. Le montant prévu pour 222 ordinateurs repose sur un coût standard annuel de 550 dollars par unité pour l'entretien et les services d'appui et de 150 dollars par unité pour les logiciels.

49. *Fournitures et accessoires.* Le montant de 46 900 dollars prévu à cette rubrique couvrira le coût des fournitures de bureau, au taux standard de 200 dollars par personne et par an, pour 222 fonctionnaires. Il comprend un montant de 2 500 dollars destiné à financer l'acquisition d'ouvrages pour le Centre d'information sur les enseignements tirés des missions. Il est proposé d'imputer au budget ordinaire les dépenses renouvelables au titre des abonnements (grands quotidiens, hebdomadaires et revues trimestrielles) et les dépenses ponctuelles au titre de l'acquisition de manuels techniques et professionnels.
50. *Mobilier et matériel de bureau.* Un montant de 13 500 dollars est demandé pour financer le remplacement de 9 télécopieurs (13 500 dollars). Le Département en possède actuellement 28, dont 11 sont obsolètes et doivent être remplacés au coût unitaire de 1 500 dollars.
51. *Matériel informatique.* Un montant total de 375 000 dollars est prévu, au titre de la gestion de l'information, pour remplacer et moderniser le matériel informatique et l'infrastructure de réseau conformément aux recommandations de la Division des services électroniques.
52. Un montant de 139 000 dollars est prévu pour le remplacement de 45 ordinateurs personnels, soit environ un huitième du parc informatique du Département (92 300 dollars), l'acquisition de 10 ordinateurs portatifs (25 000 dollars), le remplacement de 45 imprimantes individuelles et l'acquisition de 4 imprimantes à partager en réseau (17 200 dollars).
53. Des ressources sont également prévues pour du matériel et des logiciels supplémentaires, ainsi que pour des activités de formation. Le montant de 236 000 dollars se décompose comme suit: un logiciel de navigation dans les documents numérisés sur le terrain (43 000 dollars), installation d'un réseau local spécialisé et services de communications (135 000 dollars), installation d'un système de refroidissement dans la salle des ordinateurs de la Division de l'administration et de la logistique des missions (20 000 dollars), modification du câblage du réseau local dans le bâtiment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (18 000 dollars) et connexion infra-rouge entre ce bâtiment et le Secrétariat (20 000 dollars). Des systèmes de recherche sont nécessaires pour accéder à des milliers de disquettes optiques contenant des documents numérisés provenant des missions et utilisés par les équipes chargées des demandes de remboursement et d'indemnisation et de la liquidation des missions. Il faudra également prévoir des logiciels spécialisés et des activités de formation aux applications non standard comme les systèmes d'information géographique pour le déminage, faire l'acquisition de logiciels de statistique pour l'analyse des données, et disposer de tous les utilitaires Internet et Intranet.

B. Autres départements et bureaux fournissant des services d'appui

Postes

Département de l'administration et de la gestion

54. Le Département de l'administration et de la gestion comprend quatre bureaux : le Bureau du Secrétaire général adjoint, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des services de conférence et services d'appui. Il fournit des services d'appui logistique aux missions de maintien de la paix et à d'autres missions sur le terrain dans les domaines relevant de sa compétence (finances, comptabilité, personnel, logistique et autres questions administratives). On trouvera dans le tableau 17 un état récapitulatif des postes du Département dont les titulaires fournissent au Siège des services d'appui aux opérations de maintien de la paix.

Tableau 17 **Département de l'administration et de la gestion**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	5	6	1	1	—	—	—	—	6	7
D-1	12	13	1	1	—	—	—	—	13	14
P-5	24	24	6	6	4	5	—	—	34	34
P-4	36	35	27	29	9	7	—	—	72	71
P-3	40	35	21	22	9	11	4	5	74	73
P-2/P-1	32	27	2	2	3	2	—	—	37	31
Total partiel	149	140	58	61	25	25	4	5	236	231
Agents des services généraux										
1re classe	29	30	1	1	13	13	—	—	43	44
Autres classes	318	287	43	46	65	65	—	—	426	398
Corps de métier	28	23	—	—	4	4	—	—	32	27
Total partiel	375	340	44	47	82	82	—	—	501	469
Total général	524	480	102	108	107	107	4	5	737	700

1. Bureau du Secrétaire général adjoint

55. Le Bureau de la gestion financière, qui fait partie du Bureau du Secrétaire général adjoint, comprend le Bureau du Directeur, la Section des contributions et la Trésorerie. La Section des contributions et la Trésorerie, dont les attributions sont décrites en détail ci-dessous, fournissent des services d'appui aux opérations de maintien de la paix.
- a) *Section des contributions*
56. La Section des contributions est chargée :
- De calculer les quotes-parts des États Membres au titre du budget ordinaire de l'ONU, du budget des tribunaux internationaux et de celui de chaque opération de maintien de la paix, ainsi que du budget des organes créés par traité pour lesquels le Secrétaire général est tenu d'assurer des services;
 - D'établir et d'envoyer des avis de mise en recouvrement des quotes-parts;
 - D'enregistrer les annonces de contribution aux fonds d'affectation spéciale et d'assurer le service des conférences d'annonce de contributions;
 - D'encaisser les contributions mises en recouvrement et les contributions volontaires des gouvernements, d'établir les avis d'encaissement et d'enregistrer ces contributions dans les comptes correspondants;
 - D'établir des rapports périodiques sur les contributions reçues, à savoir 12 rapports mensuels sur l'état des contributions (documents publiés sous la cote ST/ADM/SER.B), 12 listes mensuelles des contributions non acquittées classées par ordre décroissant, 24 rapports récapitulatifs bimensuels sur les paiements et les contributions non acquittées des 15 pays dont la quote-part est la plus élevée, des rapports

- quotidiens sur les contributions reçues et des rapports spéciaux sur l'état des contributions à diverses opérations de maintien de la paix, à l'intention de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale;
- f) D'établir de nombreux rapports spéciaux et de répondre aux demandes d'information émanant de l'Assemblée générale, d'États Membres, du Cabinet du Secrétaire général et d'autres services du Secrétariat, selon que de besoin;
- g) D'établir des lettres de rappel aux États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs contributions et, en fin d'année, des lettres destinées aux États Membres qui risquent de tomber sous le coup de l'Article 19 de la Charte l'année suivante;
- h) D'aider à assurer le service de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pour les questions concernant le financement du maintien de la paix.
57. Le reclassement de la Grèce et du Portugal, qui sont passés du Groupe C au Groupe B aux fins du calcul des quotes-parts aux opérations de maintien de la paix, et du Bélarus et de l'Ukraine, qui sont passés du Groupe B au Groupe C, a compliqué le calcul des quotes-parts et des crédits et a augmenté, ces deux dernières années, le nombre de barèmes applicables à cette fin. La diminution du montant total des contributions mises en recouvrement en 1996 au titre des opérations de maintien de la paix n'a manifestement entraîné aucune réduction du volume de travail de la Section des contributions. Comme le montrent les indicateurs ci-après, la charge de travail que représentent le calcul et la fixation des quotes-parts est la même que la valeur en soit de 1 million ou de 1 milliard de dollars, et, elle risque même d'être plus lourde dans le premier cas, si l'on y ajoute le calcul des crédits correspondants.

Avis de recouvrement émis

	1993	1994	1995	1996
Budget ordinaire (y compris le Fonds d'équipement)	1	2	1	2
Opérations de maintien de la paix	26	44	36	37
Tribunaux internationaux	—	—	2	6
Total	27	46	39	45

Avis d'encaissement émis

	1995	Pourcentage	1996	Pourcentage
Budget ordinaire	275	8,8	290	8,7
Opérations de maintien de la paix	2 081	66,3	2 117	63,8
Tribunaux internationaux	82	2,6	312	9,4
Fonds extrabudgétaires	702	22,3	600	18,1
Total	3 140	100,0	3 319	100,0

58. En conséquence, un poste supplémentaire d'agent des services généraux à financer sur le compte d'appui est demandé pour la Section des contributions (voir tableau 18).

Tableau 18 Section des contributions

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-4	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-3	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	2	2	1	1	1	1	—	—	4	4
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	5	4	1	2	—	—	—	—	6	6
Total partiel	5	4	1	2	—	—	—	—	6	6
Total général	7	6	2	3	1	1	—	—	10	10

b) *Trésorerie*

59. Les activités de la Trésorerie couvrent les domaines suivants :
- Ouverture et gestion de comptes bancaires, notamment changements à apporter à la liste des personnes autorisées à signer les instruments financiers;
 - Paiements, par chèque ou virement télégraphique;
 - Établissement et/ou traitement d'avis d'encaissement et de bons de caisse;
 - Achat de devises;
 - Placement des fonds à court terme.
60. La plus grande partie des devises achetées, par voie d'appel d'offres, au titre des opérations de maintien de la paix, est destinée à rembourser les États Membres des dépenses afférentes aux contingents et au matériel leur appartenant, et, dans certains cas, à payer les fournisseurs.
61. Les liquidités doivent être placées à court terme, pour que des paiements puissent être effectués à bref délai, selon que de besoin. À mesure que le solde des comptes relatifs aux différentes opérations de maintien de la paix baisse, les possibilités de dépôt à long terme diminuent. Les ressources doivent être placées au jour le jour au lieu de l'être pour des périodes de six mois. Ceci augmente le volume des transactions à opérer. On s'attend à ce qu'en 1998, le montant des fonds inscrits aux comptes relatifs aux différentes opérations ne permette pas d'effectuer davantage de placements à long terme.
62. Comme dans le cas de la Section des contributions, l'appui aux opérations de maintien de la paix occupe une place importante dans le volume de travail total de la Trésorerie. Compte tenu de la nature des tâches accomplies, il est peu probable que leur volume diminue véritablement si le nombre d'opérations de maintien de la paix est réduit.

63. Il n'est demandé aucun poste supplémentaire à financer sur le compte d'appui (voir tableau 19).

Tableau 19 **Trésorerie**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
P-5	2	1	—	—	—	—	—	—	2	1
P-4	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
P-3	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-2/P-1	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1
Total partiel	3	3	2	2	1	1	—	—	6	6
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	3	3	2	2	3	4	—	—	8	9
Total partiel	3	3	2	2	3	4	—	—	8	9
Total général	6	6	4	4	4	5	—	—	14	15

2. Bureau de la planification des programmes du budget et de la comptabilité

64. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité comprend le Bureau du contrôleur et trois divisions : la Division de la planification des programmes et du budget, la Division du financement du maintien de la paix et la Division de la comptabilité.
- a) *Division du financement du maintien de la paix*
65. C'est la Division du financement du maintien de la paix, qui est financée exclusivement au titre du compte d'appui, qui fournit les services financiers concernant le maintien de la paix. L'accent sera mis sur le perfectionnement et l'amélioration des méthodes et techniques de formulation du budget et la normalisation de la présentation des budgets et des rapports sur le financement et l'exécution du budget des différentes opérations de maintien de la paix. La Division continuera à améliorer les techniques de gestion financière pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix soient administrées avec le maximum d'efficacité et d'économie. Elle continuera aussi à exercer d'autres fonctions de gestion financière, notamment définition de la politique financière, contrôle budgétaire et contrôle de la situation de trésorerie, examen périodique des taux de remboursement des sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents, et liaison avec les gouvernements, y compris négociations avec les gouvernements qui fournissent des contingents à propos des questions financières relatives aux opérations de maintien de la paix.
66. La Division du financement du maintien de la paix établit les documents ci-après à l'intention des organes délibérants : rapports à l'Assemblée générale sur le financement de missions en cours, menées à bien ou

liquidées, ainsi que de nouvelles missions que le Conseil de sécurité pourrait approuver; rapports à l'Assemblée sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris l'examen des taux de remboursement; rapports sur le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; parties de rapports au Conseil de sécurité sur le financement de toutes les opérations de maintien de la paix, selon que de besoin.

67. Les services d'appui administratif ci-après sont fournis par la Division :
- a) Élaboration du budget. Examen et analyse des rapports sur l'exécution du budget et des prévisions budgétaires pour le financement des opérations de maintien de la paix et des activités découlant des résolutions 687 (1991) et 986 (1995) du Conseil de sécurité; examen des propositions à financer au moyen des comptes d'affectation spéciale constitués pour les opérations de maintien ou de rétablissement de la paix, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et au titre de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires; établissement des parties des rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité qui ont trait aux aspects financiers de l'établissement d'une nouvelle opération de maintien de la paix, de la prorogation d'une opération ou de changements majeurs apportés à son mandat; examen et vérification des données produites par le Département des opérations de maintien de la paix pour la mise à jour annuelle du Manuel des ratios et coûts standard (y compris les dépenses propres à chaque mission) utilisé pour établir le budget des opérations de maintien de la paix.
 - b) Contrôle budgétaire. Établissement et révision des avis d'allocation de crédits et des tableaux d'effectifs approuvés; examen et analyse des états mensuels de dépenses concernant toutes les opérations de maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, et les activités découlant des résolutions 687 (1991) et 986 (1995) du Conseil de sécurité;
 - c) Contrôle de la situation financière. Examen et analyse de la situation financière des comptes spéciaux concernant les opérations de maintien de la paix et autres missions et calcul des ressources nécessaires pour couvrir les dépenses opérationnelles et les dépenses d'appui, selon que de besoin; contrôle permanent de la situation de trésorerie des comptes spéciaux relatifs aux différentes opérations de maintien de la paix et des prévisions concernant les besoins de trésorerie; calcul mensuel des effectifs et des montants dus aux différents gouvernements qui fournissent des contingents; préparation des instructions concernant le paiement des dépenses afférentes aux contingents lorsque la situation de trésorerie le permet; confirmation de la disponibilité de fond aux comptes spéciaux relatifs aux opérations de maintien de la paix avant le paiement, par la Division de la comptabilité, des montants certifiés par la Division des opérations de maintien de la paix qui doivent être remboursés aux gouvernements en règlement de leurs créances; émission d'autorisations de dépenses et publication de directives relatives aux autres sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents ou un appui logistique aux opérations de maintien de la paix et autres missions; contrôle et utilisation du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix conformément aux dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale;
 - d) Calcul des taux de remboursement. Examen et analyse des données communiquées périodiquement par les gouvernements qui fournissent des contingents sur le coût de la fourniture de contingents nationaux pour les opérations de maintien de la paix et autres missions et établissement de rapports à l'Assemblée générale sur l'examen des taux standard de remboursement des dépenses afférentes aux contingents.
68. Dans son rapport relatif au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/50/876), le Secrétaire général avait proposé de supprimer cinq postes à la Division du financement du maintien de la paix pour tenir compte de la réduction sensible du coût des opérations de maintien de la paix en 1996 par rapport aux deux années précédentes. À l'alinéa b) du paragraphe 17 de sa résolution 50/221 B, l'Assemblée générale a décidé de supprimer un poste supplémentaire à la Division, et, en application de l'alinéa e) de ce paragraphe, le Secrétaire général en a supprimé deux autres, pour un total de huit postes supprimés. Si la Division a pu atténuer en partie les effets négatifs résultant de l'application des alinéas b) et e) du paragraphe 17 de la résolution 50/221 B grâce à une informatisation et à une productivité accrues, il ne lui est toutefois

plus possible de répondre aussi rapidement et de manière aussi détaillée aux demandes de l'Assemblée ou des délégations.

69. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le nombre actuel de postes de la Division financement qui sont imputés au compte d'appui.

Tableau 20 **Division du financement du maintien de la paix**

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Postes temporaires				Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		1996-1997	1997-1998
					1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	3	3	—	—	—	—	3	3
P-4	—	—	9	9	1	1	—	—	10	10
P-3	—	—	5	5	—	—	—	—	5	5
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	—	—	19	19	1	1	—	—	20	20
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Autres classes	—	—	12	12	—	—	—	—	12	12
Total partiel	—	—	13	13	—	—	—	—	13	13
Total général	—	—	32	32	1	1	—	—	33	33

b) *Division de la comptabilité*

70. La Division de la comptabilité entretient des relations financières directes avec les bureaux extérieurs, examine et établit les bordereaux correspondant à chaque demande d'envoi de fonds et aux comptes d'avances temporaires, traite un grand nombre de bordereaux interservices, approuve les engagements de dépenses faits au Siège aux fins de leur comptabilisation et traite toutes les opérations de remboursement des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. En outre, elle examine les comptes de chaque mission, établit des états financiers pour chaque exercice financier, répond aux demandes d'informations des vérificateurs et s'occupe de l'apurement des comptes bancaires des nombreuses opérations de maintien de la paix ainsi que d'autres opérations financières concernant le maintien de la paix qui doivent être saisies dans le système de comptabilité.
71. De nombreux postes de la Division imputés sur le compte d'appui ont été supprimés au cours de l'année écoulée.
72. Compte tenu de la réduction des ressources disponibles au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix, le nombre de problèmes qui se sont posés au niveau des activités de traitement et de l'appui a augmenté durant l'année. En plus des problèmes initiaux soulevés par la stabilisation du module 3 du SIG au Siège, qui a affecté ces activités dans tous les domaines, l'établissement des états financiers a été considérablement retardé par l'absence de ressources. De même, il a été extrêmement difficile à la Division de fournir une assistance analytique au Département des opérations de maintien de la paix lors de la liquidation de diverses

missions ainsi que pour les missions terminées. On trouvera ci-après des indicateurs concernant l'appui fourni par la Division aux opérations de maintien de la paix.

**Section de la comptabilité des activités opérationnelles
 (Groupe des missions de maintien de la paix)**

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997 ^a
Nombre de missions auxquelles des services sont fournis	16	21	26	29	26	26	27
Nombre d'états financiers et de tableaux préparés	96	104	188	195	218	224	230
Envois de fonds et demandes de remboursement de gouvernements ^b	229	441	763	534	664	675	700
Paiements au titre des contingents ^b	141	102	540	756	649	626	650

^a Estimations.

^b Cette fonction a été transférée au Groupe des comptes créditeurs. En 1996 et 1997, 144 demandes de remboursement et 227 paiements ont été traités par le Groupe.

Section des états de paie

	<i>Nombre de fonctionnaires inscrits sur les états de paie^a</i>					
	1995			1996		
	<i>Siège</i>	<i>Terrain</i>	<i>Total</i>	<i>Siège</i>	<i>Terrain</i>	<i>Total</i>
Maintien de la paix	374	1 170	1 544	278	1 325	1 603
Compte d'appui	375	—	375	343	1	344
Total, personnel affecté au maintien de la paix	749	1 170	1 919	621	1 326	1 947
Total, ensemble du personnel	8 133	4 258	12 391	7 578	4 450	12 028
Pourcentage, personnel affecté au maintien de la paix	9,2 %	27,5 %	15,5 %	8,2 %	29,8 %	16,2 %

^a Si le nombre de fonctionnaires de la Section des états de paie affectés aux opérations de maintien de la paix a augmenté de façon marginale entre 1995 et 1996, les effectifs sur le terrain sont passés de 1 170 à 1 325, ce qui représente une augmentation de 155 personnes ou de 13 %. Il convient de noter que le traitement des états de paie et autres indemnités, telles que la prime de mobilité et de sujétion, l'indemnité pour frais d'études, etc., est beaucoup plus complexe et exige au moins 50 % de travail en plus pour le personnel sur le terrain que pour celui du Siège. L'appui global fourni par la Section des états de paie pour les opérations de maintien de la paix a également augmenté, de 15,5 à 16,2 %.

73. Quatre postes supplémentaires à imputer sur le compte d'appui sont proposés pour cette division. Trois postes, dont 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux, sont proposés pour la Section de la comptabilité des activités opérationnelles pour faire en sorte que toutes les opérations financières concernant le maintien de la paix soient préparées et analysées et les états traités en temps voulu, tandis qu'un poste d'agent des services généraux est proposé pour la Section des états de paie pour aider à éponger rapidement l'arriéré de travail concernant les indemnités de licenciement et les indemnités pour frais d'études.

Tableau 21 **Division de la comptabilité**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	2	2	1	1	2	2	—	—	5	5
P-4	7	5	3	4	4	4	—	—	14	13
P-3	9	7	5	6	7	7	—	—	21	20
P-2/P-1	7	6	1	1	1	1	—	—	9	8
Total partiel	28	23	10	12	14	14	—	—	52	49
Agents des services généraux										
1re classe	6	6	—	—	7	7	—	—	13	13
Autres classes	51	46	8	10	27	27	—	—	86	83
Total partiel	57	52	8	10	34	34	—	—	99	96
Total général	85	75	18	22	48	48	—	—	151	145

3. Bureau de la gestion des ressources humaines

a) *Division des services de spécialistes*

74. La Division des services de spécialistes comprend le Service du régime commun et de la rémunération et le Groupe du droit administratif. Les attributions de chacun de ces services sont décrites en détail ci-dessous.
- i) *Service du régime commun et de la rémunération*
75. Le Service du régime commun et de la rémunération établit les conditions d'emploi du personnel qui assure le service des opérations de maintien de la paix. Lorsqu'une nouvelle mission est créée, un spécialiste de la rémunération se rend dans la zone de la mission pour établir le niveau initial des traitements et indemnités applicables au personnel de la mission. Par la suite, un nouvel examen est effectué tous les 6 ou 12 mois, selon que de besoin.
76. Le Service coordonne tous les ans l'établissement et la présentation de questionnaires, par opération de maintien de la paix, sur le classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail. Une fois que les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et du Groupe de travail tripartite pour le classement des lieux d'affectation ont été approuvées par le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le classement final est promulgué pour application.
77. Dans un contexte plus large, le Service est chargé de fournir des avis sur les conditions d'octroi de l'indemnité de mobilité et de sujétion qui constitue un élément important de la rémunération du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix et d'appliquer les décisions formulées à ce sujet.
78. Le Service procède également à des études approfondies des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur dans les lieux d'affectation où une opération de maintien de la paix établie ou spéciale est déployée

et où l'ONU est l'institution désignée. Compte tenu de l'instabilité du marché du travail dans les zones de déploiement des opérations de maintien de la paix, il n'est pas rare qu'il faille adopter un cycle de 18 à 24 mois pour la réalisation des enquêtes sur les conditions d'emploi à la place du cycle habituel de 4 ans. Le Service examine chaque année s'il convient de procéder à un ajustement intérimaire des barèmes des traitements locaux.

79. Le Service continue d'assurer la présidence de l'Équipe spéciale du Bureau de la gestion des ressources humaines et de la Division de l'administration et de la logistique des missions qui examine des questions comme l'indemnité de subsistance (missions), les congés de compensation, les indemnités payables aux officiers d'état-major des missions, l'avenir de la catégorie du Service mobile, et diverses autres questions affectant le Département des opérations de maintien de la paix et l'appui aux missions, et d'en coordonner les travaux.
80. Le Service continue également à vérifier et à tenir à jour le classement des postes des catégories des administrateurs, du Service mobile et des services généraux et des catégories connexes pour le Département des opérations de maintien de la paix, dans le contexte de sa restructuration et de son expansion, et pour les missions de la paix établies. Par voie de conséquence, il s'occupe également des recours formés en ce qui concerne les décisions de classement.
81. Le Service compte actuellement deux postes P-4 et un poste d'agent des services généraux imputés sur le compte d'appui. Aucune augmentation du nombre de ces postes n'est proposée pour le Service (voir tableau 22).

ii) *Groupe du droit administratif*

82. Le Groupe du droit administratif examine toutes les demandes d'examen administratif présentées par des fonctionnaires dans le cadre du processus de recours et représente le Secrétaire général devant le Comité paritaire de recours, en préparant des déclarations orales ou écrites concernant les recours formés. Le Groupe examine également, à toutes les étapes, toutes les questions disciplinaires dont le Bureau de la gestion des ressources est saisi, qu'il s'agisse de déterminer s'il y a lieu d'engager une procédure disciplinaire ou de préparer les exposés écrits et les dispositions orales faites au nom de l'Administration devant le Comité paritaire de discipline. Le Groupe répond également à un grand nombre de demandes d'avis juridiques présentées par des bureaux du Siège et des bureaux extérieurs sur des questions relatives au personnel.
83. Au cours des dernières années, le volume de travail du Groupe a augmenté en raison du nombre considérable d'affaires directement liées aux missions de maintien de la paix. En 1993, le Groupe a examiné 188 demandes d'examen administratif, dont 7 % avaient trait aux opérations de maintien de la paix, et en 1996, il en a examiné 306, dont 26 % concernaient les opérations de maintien de la paix. En 1996, 51 % des 129 recours dont le Groupe a été saisi concernaient des opérations de maintien de la paix. Au 31 décembre 1996, le Groupe, faute de personnel, n'avait pu examiner 39 de ces recours, dont 31 % avaient trait à des opérations de maintien de la paix.
84. L'augmentation du nombre d'affaires disciplinaires liées aux opérations de maintien de la paix est tout aussi impressionnante. En 1993, le Groupe a examiné 110 affaires, dont 27 % avaient trait au maintien de la paix. En 1996, il a été saisi de 156 affaires, dont 44 % avaient trait à des opérations de maintien de la paix. Au 12 décembre, il en avait réglé 78, mais n'avait pas commencé l'examen de la grande majorité des 79 autres. Sur ces affaires dont l'examen n'avait pas commencé, 44 % ont trait à des opérations de maintien de la paix. Le nombre de demandes d'avis juridique a aussi fortement augmenté. Comme la plupart de ces demandes concernent les principes du droit en cause dans les recours et des affaires disciplinaires en suspens ou susceptibles d'être présentés, il est clair qu'à mesure que le nombre de ces affaires augmente, celui des demandes d'information ou d'avis juridique sur les questions relatives au personnel augmente aussi, dans les mêmes proportions. Dans les missions de maintien de la paix toutefois, le nombre de ces demandes a augmenté dans des proportions encore plus importantes parce qu'elles ne disposent pas d'administrateurs du personnel ayant une formation juridique qui pourraient résoudre certains problèmes sans faire appel au Groupe. En plus, les questions posées par les missions sont souvent plus complexes que celles posées par les bureaux du Siège et les commissions régionales et concernent par exemple des fonctionnaires recrutés sur la base de contrats de durée limitée et des situations politiquement fluides.

85. Aucun poste imputé sur le compte d'appui n'est actuellement alloué au Groupe du droit administratif. Un nouveau poste P-4 devant être financé par le compte d'appui est toutefois demandé pour le Groupe, aux fins de la fourniture d'une assistance pour l'examen des recours et des affaires disciplinaires (voir tableau 22).

Tableau 22 **Groupe du droit administratif**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	6	6	—	—	—	—	—	—	6	6
P-4	7	5	2	3	1	—	—	—	10	8
P-3	8	7	—	—	—	—	—	—	8	7
P-2/P-1	8	7	—	—	—	—	—	—	8	7
Total partiel	32	28	2	3	1	—	—	—	35	31
Agents des services généraux										
1re classe	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Autres classes	25	26	1	1	1	—	—	—	27	27
Total partiel	28	29	1	1	1	—	—	—	30	30
Total général	60	57	3	4	2	—	—	—	65	61

b) *Division des services médicaux*

86. La Division des services médicaux est chargée de fournir un appui médical aux opérations de maintien de la paix. À ce titre, elle dispense des conseils et apporte une assistance pour les évacuations aux rapatriements sanitaires du personnel des Nations Unies, des observateurs militaires, des membres de la police civile et des Casques bleus, vérifie les factures médicales devant être payées par l'Organisation, détermine l'aptitude physique du personnel civil à participer à des missions et certifie les congés de maladie. La Division procède à une évaluation de l'environnement médical sur le terrain, participe activement à la mise à jour des normes et directives relatives à l'appui médical, fournit des informations médicales dans le cadre des ateliers de préparation aux missions, procède à des examens médicaux pour préparer le personnel affecté à une mission de maintien de la paix et fournit un appui médico-administratif à la Division de l'administration et de la logistique des missions.
87. Le nombre de postes imputés sur le compte d'appui qui sont alloués à la Division demeurera inchangé (voir tableau 23).

Tableau 23 **Division des services médicaux**

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1996-1997</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
P-5	—	—	1	1	1	2	—	—	2	3
P-4	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
P-3	1	1	—	—	—	1	—	—	1	2
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	4	4	2	2	1	3	—	—	7	9
Agents des services généraux										
1re classe	1	2	—	—	3	3	—	—	4	5
Autres classes	11	8	2	2	6	6	—	—	19	16
Total partiel	12	10	2	2	9	9	—	—	23	21
Total général	16	14	4	4	10	12	—	—	30	30

c) *Division des services opérationnels*

88. La Division des services opérationnels comprend une série de modules. Le module 6 joue le rôle principal à l'appui du Département des opérations de maintien de la paix car il s'occupe du recrutement et l'administration de tous les administrateurs et agents des services généraux au Siège et veille à l'application du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres politiques relatives à la gestion des ressources humaines énoncées dans les textes administratifs pertinents. Ce module est également chargé de toute une gamme de diverses fonctions de gestion des ressources humaines (fourniture d'avis et de conseils au personnel du Département des opérations de maintien de la paix, formation du personnel et questions concernant le licenciement et le bien-être du personnel).
89. Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le nombre de postes imputés sur le compte d'appui qui sont alloués à la Division (voir tableau 24).

Tableau 24 **Division des services opérationnels**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
P-5	6	7	—	—	—	—	—	—	6	8
P-4	9	9	1	1	—	—	—	—	10	10
P-3	10	7	1	1	1	2	—	—	12	9
P-2/P-1	3	3	—	—	1	—	—	—	4	3
Total partiel	31	29	2	2	2	2	—	—	35	33
Agents des services généraux										
1re classe	6	5	—	—	—	—	—	—	6	5
Autres classes	45	38	3	3	—	—	—	—	48	41
Total partiel	51	43	3	3	—	—	—	—	54	46
Total général	82	72	5	5	2	2	—	—	89	79

4. Bureau des services de conférences et services d'appui

a) Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité

90. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité s'emploie, au nom du Secrétaire général, à faire en sorte que les organismes des Nations Unies réagissent de façon cohérente à toute situation d'urgence, et il est responsable de toutes les questions de politique générale et de procédure intéressant la sécurité ainsi que de la coordination de toutes les activités de l'ONU et des institutions spécialisées concernant la sécurité du personnel dans tous les lieux d'affectation hors Siège.
91. Un poste d'administrateur P-4 du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité était imputé dans le passé sur le compte d'appui. Son titulaire était le seul fonctionnaire du système des Nations Unies chargé de la coordination d'ensemble des activités visant à assurer la sécurité et la sûreté du personnel civil des missions. Il est proposé de maintenir ce poste au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité afin que toutes les questions qui se posent en matière de sécurité et de sûreté du personnel civil des opérations de maintien de la paix soient réglées rapidement, notamment le contrôle, l'examen et l'évaluation systématiques de la situation sur le terrain et que des recommandations soient présentées en vue de l'adoption de dispositions appropriées pour l'améliorer. Aucun changement n'est proposé, comme on le verra dans le tableau 25 ci-dessous.

D-1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
P-5	3	2	1	1	—	—	—	—	4	3
P-4	4	4	8	8	—	—	—	—	12	122
P-3	4	4	9	9	—	—	4	5	17	18
P-2/P-1	4	3	—	—	—	—	—	—	4	3
Total partiel	16	14	18	18	—	—	4	5	38	37
Agents des services généraux										
1re classe	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
Autres classes	53	46	13	13	5	5	—	—	71	64
Corps de métiers	24	22	—	—	4	4	—	—	28	26
Total partiel	79	70	13	13	9	9	—	—	101	92
Total général	95	84	31	31	9	9	4	5	139	129

c) *Sous-groupe du courrier/Service des bâtiments*

94. Le Sous-groupe du courrier du Service des bâtiments s'occupe des communications liées aux opérations de maintien de la paix (messages codés, télécopies, câbles, télex et valise diplomatique).
95. Le Sous-groupe dispose actuellement d'un agent des services généraux dont le poste est imputé sur le compte d'appui, et il est proposé de maintenir ce poste au cours de la prochaine période (voir tableau 27).

Tableau 27 **Sous-groupe du courrier/Service des bâtiments**

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Postes temporaires				Total	
					Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux			
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
Secrétaire général adjoint	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-Secrétaire général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-2/P-1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Agents des services généraux										
1re classe	2	2	—	—	1	1	—	—	3	3
Autres classes	78	73	1	1	13	13	—	—	92	87
Total partiel	80	75	1	1	14	14	—	—	95	90
Total général^a	81	76	1	1	14	14	—	—	96	91

^a Y compris les sous-groupes du courrier, de la valise diplomatique et des plantons.

d) *Section des opérations de télécommunications/Services informatiques*

96. La Section des opérations de télécommunications de la Division des services électroniques est chargée de divers services (envoi et réception de messages téléphonés et de messages chiffrés et installation de circuits de communication par satellites) pour aider les Services informatiques à assurer le fonctionnement et l'entretien du réseau mondial de télécommunication que les opérations de maintien de la paix utilisent 24 heures sur 24.
97. Il est proposé de maintenir le poste actuellement imputé sur le compte d'appui (voir tableau 28).

Tableau 28 Section des opérations de télécommunications/Services informatiques

	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999
	<i>Postes temporaires</i>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	2	3	—	—	—	—	—	—	2	3
P-5	5	6	—	—	—	—	—	—	5	6
P-4	7	10	—	—	2	1	—	—	9	11
P-3	7	8	—	—	—	—	—	—	7	8
P-2/P-1	8	6	1	1	—	—	—	—	9	7
Total partiel	30	34	1	1	2	1	—	—	33	36
Agents des services généraux										
1re classe	9	10	—	—	2	2	—	—	11	12
Autres classes	45	41	—	—	9	9	—	—	54	50
Corps de métiers	4	1	—	—	—	—	—	—	4	1
Total partiel	58	52	—	—	11	11	—	—	69	63
Total général	88	86	1	1	13	12	—	—	102	99

Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

98. Il n'est pas proposé de modifier le nombre de postes actuellement imputés sur le compte d'appui qui sont alloués au secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour lui permettre de fournir au Comité les services dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses travaux concernant tous les aspects du financement des opérations de maintien de la paix. Le secrétariat dispose actuellement de deux postes [1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] imputés sur le compte d'appui, en plus d'un poste P-5 dont le coût est réparti entre le compte d'appui et les sources de fonds extrabudgétaires pour des services d'appui à des structures administratives (voir tableau 29).

Tableau 29 **Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1998-1999
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-5	2	2	1	1	—	—	—	—	3	3
P-4	1	1	1	1	—	—	—	—	2	2
P-3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
P-2/P-1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total partiel	4	4	2	2	—	—	—	—	6	6
Agents des services généraux										
1re classe	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Autres classes	3	3	1	1	—	—	—	—	4	4
Total partiel	4	4	1	1	—	—	—	—	5	5
Total général	8	8	3	3	—	—	—	—	11	11

Cabinet du Secrétaire général

99. Au Cabinet du Secrétaire général, 4 postes (1 poste de Secrétaire général adjoint, 1 poste de D-2 et 1 poste de P-5, ainsi que 1 poste d'agent des services généraux) inscrits au tableau d'effectifs autorisés pour la période en cours sont imputés sur le compte d'appui. Les postes en question servent à appuyer les activités que mène le Secrétaire général en matière de maintien de la paix, conformément au mandat qui lui a été confié par les organes principaux. L'appui fourni consiste notamment à donner des orientations générales aux départements chargés au premier chef des opérations de maintien de la paix et à coordonner les activités de divers programmes et entités du système des Nations Unies qui ont des incidences sur certains aspects des opérations de maintien de la paix ou contribuent au déroulement de ces dernières.
100. Il est proposé de supprimer le poste de conseiller spécial qui avait été créé par l'Assemblée générale dans sa décision 50/473 du 23 décembre 1995. Les autres postes imputés sur le compte d'appui devraient en revanche être maintenus (1 D-2, 1 P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) (voir tableau 30).

Tableau 30 **Cabinet du Secrétaire général**

	Postes temporaires									
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	1	1	1	—	—	—	—	—	2	1
SSG	2	1	—	—	—	—	—	—	2	1
D-2	2	5	1	1	—	—	—	—	3	6
D-1	6	4	—	—	—	—	—	—	6	4
P-5	4	4	1	1	—	—	—	—	5	5
P-4	8	6	—	—	—	—	—	—	8	6
P-3	4	5	—	—	—	—	—	—	4	5
P-2/P-1	3	3	—	—	—	—	—	—	3	3
Total partiel	30	29	3	2	—	—	—	—	33	31
Agents des services généraux										
1re classe	5	5	—	—	—	—	—	—	5	5
Autres classes	41	41	1	1	—	—	—	—	42	42
Service de sécurité	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Total partiel	47	47	1	1	—	—	—	—	48	48
Total général	77	76	4	3	—	—	—	—	81	79

Bureau des affaires juridiques

101. Au Bureau des affaires juridiques, deux services fournissent un appui aux opérations de maintien de la paix : le Bureau du Conseiller juridique et la Division des questions juridiques générales. Si le Bureau du Conseiller juridique s'occupe principalement des questions juridiques liées aux politiques et aux décisions adoptées par l'Organisation, ainsi que du cadre juridique pour l'établissement des missions de maintien de la paix, la Division des questions juridiques générales fournit un appui général aux activités opérationnelles et commerciales des opérations de maintien de la paix. Le Bureau du Conseiller juridique et la Division collaborent fréquemment à l'exécution de tâches concernant les opérations de maintien de la paix. Il importe par conséquent de garder à l'esprit que les ressources humaines mises à la disposition du Bureau des affaires juridiques et financées par le compte d'appui n'affectent pas seulement la Division des questions juridiques générales mais sur le Bureau des affaires juridiques en général et, en particulier, le Bureau du Conseiller juridique.
102. À l'heure actuelle, la Division des questions juridiques générales compte 20 avocats, à savoir 12 dont le poste est imputé sur le budget ordinaire, 3 dont le poste est imputé sur le compte d'appui et 5 dont le poste est financé au moyen de ressources extrabudgétaires. Ces avocats sont organisés en quatre groupes qui fournissent un appui et une assistance juridiques pour les questions dont s'occupe la Division : opérations d'appui au maintien de la paix; gros contrats et achats; questions d'administration et de gestion; appui pour des questions concernant le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population. Chacun de ces groupes est supervisé par l'un des deux administrateurs généraux (D-1) de la Division, la direction et la supervision générales étant assurées par son directeur. Les avocats sont censés consacrer la moitié de leur temps au moins au travail du groupe dont ils font partie et le reste aux travaux des autres groupes, s'il y a lieu, afin de permettre à la Division de s'acquitter des tâches qui lui incombent en matière d'appui et d'assistance juridiques.

103. Le budget ordinaire sert à financer toute une gamme d'activités d'appui au Secrétariat, y compris les contrats opérationnels et commerciaux conclus par le Département des opérations de maintien de la paix et sa Division de l'administration et de la logistique des missions. En outre, la Division a traditionnellement fourni un appui aux missions sur le terrain du Département en affectant, chaque fois que possible, des avocats expérimentés aux missions les plus difficiles. Ainsi, le Directeur adjoint de la Division a récemment été détaché auprès de l'opération de maintien de la paix au Libéria. Elle n'a toutefois pas été en mesure de répondre aux demandes d'appui du Département pour d'autres missions parce qu'il lui était impossible de pourvoir aux postes vacants et difficile de faire face à son volume de travail croissant au Siège.
104. Initialement, la Division a eu besoin de postes supplémentaires imputés sur le compte d'appui du fait de l'augmentation du nombre des missions de maintien de la paix dans le monde entier. Selon les statistiques établies à ce jour, les demandes d'appui et d'assistance juridiques relatives aux activités concernant le maintien de la paix ont été à l'origine d'une augmentation de près de 40 % de la charge de travail de la Division les trois dernières années. En d'autres termes, une proportion importante des travaux accomplis par la Division a trait aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation; ces travaux portent sur des questions concernant aussi bien les achats que les plaintes portées contre l'Organisation par des tiers à propos des opérations de missions de maintien de la paix en passant par les litiges commerciaux généralement liés à la fourniture des biens et services nécessaires à leur déroulement, y compris la liquidation des biens et avoirs des missions lorsque celles-ci réduisent ou cessent leurs activités.
105. Les postes affectés au Bureau des affaires juridiques qui sont imputés sur le compte d'appui sont essentiels pour permettre au Bureau de répondre aux demandes d'assistance juridique à l'appui des opérations de maintien de la paix en cours et pour régler les affaires des missions qui ont été menées à bien. Il convient de noter à cet égard que la Division des questions juridiques générales a consacré 67 % de temps de plus à l'appui aux activités concernant le maintien de la paix que ne le permettaient les ressources mises à sa disposition au titre du compte d'appui. Ceci représente l'équivalent d'au moins deux postes d'administrateur supplémentaires.
106. Compte tenu des considérations qui précèdent, deux postes supplémentaires d'avocat à imputer sur le compte d'appui (1 P-5 et 1 P-4) sont demandés pour la Division. Les intéressés s'occuperaient des questions dont est chargé le groupe d'appui aux opérations de maintien de la paix (voir tableau 31).

Tableau 31 **Bureau des affaires juridiques**

	<i>Postes temporaires</i>									
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Compte d'appui</i>		<i>Autres sources de financement</i>		<i>Personnel fourni à titre gracieux</i>		<i>Total</i>	
	<i>1996-1997</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1997-1998</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
SGA	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	1	1	—	—	1	1	—	—	2	2
P-5	4	4	1	2	1	1	—	—	6	7
P-4	3	3	1	2	—	—	—	—	4	5
P-3	3	3	1	1	1	1	—	—	5	5
P-2/P-1	—	—	—	—	2	2	—	—	2	2
Total partiel	12	12	3	5	5	5	—	—	20	22
Agents des services généraux										
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	5	5	—	—	4	4	—	—	9	9
Total partiel	5	5	—	—	4	4	—	—	9	9
Total général	17	17	3	5	9	9	—	—	29	31

Bureau des services de contrôle interne

107. On estime qu'à la Division de l'audit des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne, environ 1 800 journées de travail (soit l'équivalent de neuf postes d'auditeur) devront être consacrées à l'audit des missions de maintien de la paix financées au moyen de fonds extrabudgétaires. Au total, 200 journées de travail (soit l'équivalent d'un poste P-5) ont été affectées à la supervision et la direction des tâches correspondantes et 200 autres (soit l'équivalent d'un poste d'agent des services généraux) devront être consacrées à des travaux de secrétariat et d'administration divers.
108. Aucune réduction des travaux d'audit n'est prévue. Bien que la liquidation de certaines missions soit en cours (par exemple celle des Forces de paix des Nations Unies) ou envisagée (Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, Mission de vérification des Nations Unies au Mozambique), d'autres missions ont été établies ou redéfinies (Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Force de déploiement préventif des Nations Unies). En outre, les comptes des missions dont le mandat prend fin devraient être vérifiés en 1998, une fois créées, au Siège de l'ONU, les équipes spéciales chargées de la liquidation.
109. Il est proposé de maintenir le nombre de postes actuellement imputés sur le compte d'appui (voir tableau 32).

Tableau 32 Bureau des services de contrôle interne

	Postes temporaires										
	Budget ordinaire		Compte d'appui		Autres sources de financement		Personnel fourni à titre gracieux		Total		
	1996-1997	1998-1999	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	1996-1997	1997-1998	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur											
SGA	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1
SSG	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D-2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1
D-1	4	4	—	—	—	—	—	—	—	4	4
P-5	12	12	1	1	2	1	—	—	—	15	14
P-4	17	17	6	6	7	9	1	1	—	31	33
P-3	13	13	3	3	2	4	1	—	—	19	20
P-2/P-1	8	8	—	—	1	1	—	—	—	9	9
Total partiel	56	56	10	10	12	15	2	1	—	80	82
Agents des services généraux											
1re classe	10	9	—	—	1	1	—	—	—	11	10
Autres classes	15	17	1	1	7	7	—	—	—	23	25
Total partiel	25	26	1	1	8	8	—	—	—	34	35
Total général	81	82	11	11	20	23	2	1	—	114	117

Autres objets de dépenses

110. *Personnel temporaire.* Un montant de 153 200 dollars est prévu à ce titre pour permettre au Département de l'administration et de la gestion de remplacer des fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité et pour faire face à la charge de travail en période de pointe.
111. *Heures supplémentaires.* Un montant de 60 000 dollars, correspondant à la base des ressources, est demandé pour couvrir le coût des heures supplémentaires nécessaires pour permettre au Département de la gestion et de l'administration de faire face aux délais inhérents à la nature des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix.
112. *Location de locaux.* Un montant de 658 200 dollars est prévu en vue de la location de locaux, sur la base des coûts standard des services communs.
113. *Voyages en mission.* Un montant de 40 000 dollars, correspondant à la base des ressources, est prévu au titre des frais de voyage du personnel de la Division du financement du maintien de la paix appelé à se rendre dans les zones des missions.
114. *Location de matériel de bureau.* Un montant de 26 000 dollars est prévu pour couvrir le coût de la location de photocopieuses et de l'achat de papier au Département de l'administration et de la gestion et dans d'autres services, sur la base d'un coût standard de 200 dollars par personne par an pour 130 personnes.
115. *Communications.* Un montant de 78 000 dollars est prévu au titre de la location de téléphones et des communications locales. Ce montant a été calculé sur la base de taux annuels standard de 400 dollars et 200 dollars respectivement par personne, pour un total de 130 personnes au Département de l'administration et de la gestion et dans d'autres bureaux.
116. *Entretien du matériel de bureau.* Un montant de 28 000 dollars est demandé pour la maintenance de 40 ordinateurs, aux taux standard de 550 dollars par ordinateur et de 150 dollars par ordinateur pour le logiciel.

117. *Fournitures et accessoires.* Un montant total de 22 100 dollars est demandé à cette rubrique pour des fournitures de bureau destinées au Département de l'administration et de la gestion sur la base d'un taux standard de 200 dollars par personne par an.
118. *Matériel informatique.* Un montant de 39 000 dollars est prévu pour remplacer 3 ordinateurs à la Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne, 15 à la Division de la comptabilité et 1 à la trésorerie.

Annexe II

Valeur estimative du personnel militaire fourni à titre gracieux

(En dollars des États-Unis)

A. Département des opérations de maintien de la paix

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe équivalente à l'ONU</i>	<i>Valeur estimative</i>
Afrique du Sud				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	2			224 950
Allemagne				
	4	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Civil	P-3	
	1	Capitaine de corvette	P-3	
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	7			798 000
Argentine				
	1	Capitaine de frégate	P-4	
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	2	Capitaine de corvette	P-3	
	2	Commandant	P-3	
	2	Adjudant	Agent des services généraux (autres classes)	
Total partiel	8			765 400
Australie				
	1	Civil	P-5	
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Commandant (air)	P-4	
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	4			488 900
Autriche				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	2	Commandant	P-3	
	1	Capitaine	P-2	
Total partiel	4			408 800
Belgique				
	2	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Commandant	P-3	
	1	Sergent-major	Agent des services généraux (autres classes)	
	1	Major	Agent des services généraux (autres classes)	
Total partiel	5			460 000

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe équivalente à l'ONU</i>	<i>Valeur estimative</i>
Brésil				
	3	Lieutenant Colonel	P-4	
	3	Capitaine de corvette	P-3	
	1	Sergent-major	Agent des services généraux (autres classes)	
Total partiel	7			730 800
Canada				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Capitaine de corvette	P-3	
	4	Commandant	P-3	
	2	Capitaine	P-2	
	1	Caporal chef	Agent des services généraux (autres classes)	
Total partiel	9			852 200
Danemark				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	2			224 950
États-Unis d'Amérique				
	4	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Capitaine de corvette	P-3	
	6	Commandant	P-3	
	1	Capitaine	P-2	
	1	Lieutenant	P-2	
Total partiel	13			1 369 300
Espagne				
	1	Inspecteur chef	P-4	
	2	Commandant	P-3	
Total partiel	3			326 750
Fédération de Russie				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	2	Commandant	P-3	
Total partiel	3			326 750
France				
	6	Lieutenant Colonel	P-4	
	2	Commandant	P-3	
	1	Capitaine	P-2	
	1	Adjudant chef	Agent des services généraux (autres classes)	
Total partiel	10			1 080 500
Ghana				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
Total partiel	1			123 150

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe équivalente à l'ONU</i>	<i>Valeur estimative</i>
Indonésie				
	1	Capitaine	P-2	
Total partiel	1			82 050
Irlande				
	2	Lieutenant Colonel	P-4	
Total partiel	2			246 300
Israël				
	1	Colonel	P-5	
Total partiel	1			140 800
Italie				
	6	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Capitaine de corvette	P-3	
	3	Adjudant	Agent des services généraux (autres classes)	
Total partiel	10			1 008 550
Malaisie				
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	1			101 800
Namibie				
	2	Commandant	P-3	
Total partiel	2			203 600
Norvège				
	1	Inspecteur chef	P-4	
	2	Capitaine de frégate	P-4	
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Civil	P-3	
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	6			696 200
Nouvelle-Zélande				
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	1			101 800
Pays-Bas				
	1	Colonel	P-5	
	2	Lieutenant Colonel	P-4	
	3	Commandant	P-3	
	1	Capitaine	P-2	
	1	Adjudant	Agent des services généraux (autres classes)	
Total partiel	8			830 500

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe équivalente à l'ONU</i>	<i>Valeur estimative</i>
République de Corée				
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	1			101 800
République tchèque				
	2	Commandant	P-3	
Total partiel	2			203 600
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
	1	Colonel	P-5	
	3	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Civil	P-3	
	1	Capitaine de corvette	P-3	
	2	Commandant	P-3	
Total partiel	8			917 500
Singapour				
	3	Commandant	P-3	
Total partiel	3			305 400
Suède				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Commissaire	P-4	
	1	Civil	P-3	
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	4			449 900
Suisse				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
	1	Commandant	P-3	
Total partiel	2			224 950
Turkménistan				
	1	Lieutenant Colonel	P-4	
Total partiel	1			123 150
Turquie				
	1	Commandant	P-3	
	2	Capitaine	P-2	
Total partiel	3			326 750
Total, Département des opérations de	134			14 245 100

B. Division des achats et des transports Département de l'Administration et de la gestion

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe équivalente à l'ONU</i>	<i>Valeur estimative</i>
Espagne	1	Commandant	P-3	101 800
États-Unis d'Amérique	1	Commandant	P-3	101 800
France	1	Directeur exécutif du Département juridique	P-3	101 800
Irlande	1	Fonctionnaire exécutif supérieur	P-3	101 800
Norvège	1	Commandant	P-3	101 800
Total, Division des achats et des transports		5		509 000

C. Bureau des services de contrôle interne

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade</i>	<i>Classe équivalente à l'ONU</i>	<i>Valeur estimative</i>
Allemagne	1	Spécialiste des contrôles de conformité (civil)	P-4	123 200
Total, Bureau des services de contrôle interne		1		
Total		140		14 877 300

Annexe III

Information concernant les fonds d'affectation spéciale

(En dollars des États-Unis)

A. Fonds d'affectation spéciale pour les enseignements tirés des missions

Ce fonds d'affectation spéciale a été créé le 7 août 1995 pour fournir aux États Membres et aux organisations non gouvernementales un mécanisme d'appui au mécanisme du Département des opérations de maintien de la paix relatif aux enseignements tirés des missions.

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions reçues</i>
Fondation Ford	617 000,00
Gouvernement allemand	85 600,83
Agence suédoise de développement international	396 324,60
Fondation Friedrich Ebert	3 178,41
Total	1 102 103,84
<i>Utilisation</i>	<i>Dépenses au 31 décembre 1996</i>
Groupe des enseignements tirés des missions	
2 postes P-4, 1 P-2, 1 poste d'agent des services généraux	199 165,17
Personnel temporaire	27 441,00
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des experts	35 840,96
Autres frais de voyage du personnel en mission	50 749,26
Fournitures et matériel de bureau	36 616,60
Impression du rapport sur les enseignements tirés de l'Opération des Nations Unies en Somalie	5 374,08
Subvention pour la tenue d'un séminaire de synthèse sur la Somalie	35 400,07
Dépenses d'appui	1 589,64
Total	392 176,78

B. Fonds d'affectation spéciale des contributions non renouvelables aux activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix

Compte auxiliaire pour l'assistance aux officiers prêtés par les gouvernements pour des opérations de maintien de la paix

Ce fonds d'affectation spéciale a été créé par le Secrétaire général le 29 mars 1995 pour aider à financer sur une base non renouvelable les dépenses afférentes aux activités de bons offices menés par le Secrétaire général à l'appui des opérations de maintien et de rétablissement de la paix des Nations Unies.

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions reçues</i>
Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	131 035,00
Gouvernement allemand	147 127,00
Total	278 162,00
<i>Utilisation</i>	<i>Dépenses au 31 décembre 1996</i>
Financement jusqu'au 31 décembre 1997 de deux officiers dont un Namibien (qui a pris ses fonctions le 11 décembre 1996) un Ghanéen (qui a pris ses fonctions le 2 novembre 1996)	44 000,00

C. Fonds d'affectation spéciale pour financer une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien médical aux opérations de maintien de la paix

Un fonds d'affectation spéciale a été créé le 16 octobre 1995 pour faciliter l'organisation d'une conférence internationale des Nations Unies sur le soutien médical aux opérations de maintien de la paix. Le Gouvernement suisse a mis gratuitement à disposition le Centre international de conférence de Genève et a versé une contribution financière de 176 991,50 dollars pour financer toutes les dépenses liées à l'organisation de la Conférence. Cette conférence a eu lieu à Genève du 24 au 26 mars 1997.

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions reçues</i>
Gouvernement suisse	176 991,50
<i>Utilisation</i>	<i>Dépenses au 31 décembre 1996</i>
Services contractuels	0,00

D. Fonds d'affectation destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique

Ce fonds d'affectation spéciale a été créé le 18 juin 1996 pour appuyer les efforts visant à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, notamment à la formation aux niveaux national et régional aux activités de maintien de la paix.

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions reçues</i>
Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	250 745,00
<i>Utilisation</i>	
Séminaire à l'intention de l'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation prévu au Ghana en juin 1997	0,00

E. Fonds d'affectation spéciale pour l'état-major de mission à déploiement rapide

Ce fonds d'affectation spéciale a été créé le 28 février 1997 pour financer la mise en place et les activités de l'état-major de mission à déploiement rapide, en particulier l'équipe de huit militaires désignés par des gouvernements pour assurer le déploiement rapide d'une ossature d'état-major dès qu'une nouvelle mission est créée par le Conseil de sécurité.

<i>Donateurs</i>	<i>Contributions reçues</i>	<i>Contributions annoncées</i>
Gouvernement canadien	59 990,00	60 000,00
Gouvernement danois	48 495, 00	—
Gouvernement finlandais	195 904,76	—
Gouvernement néerlandais	0,00	107 890,00 ^a
Total	244 399,76	167 890,00
<i>Utilisation</i>		<i>Dépenses au 31 décembre 1996</i>
Fonds versés en vue de la mise d'un état-major de mission à déploiement rapide dont le coût pour deux ans est estimé à 3 195 900 dollars (8 postes, dépenses de formation et dépenses de fonctionnement)		0,00

^a Pour une période de deux ans.